

N ° 015/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **20 JANVIER A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Philippe LEONELLI, Brigitte DEFOND à Philippe BURNER, Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire **24 JAN. 2022**
A.R.S / Pref du ...
Publication du **26 JAN. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL CONSENTIE AU BENEFICE DE LA SOCIETE HOLESHOT
LOCATION**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

En 2021, la société SAS Holeshot Location, immatriculée sous le numéro 521 729 152 000 38, représentée par son Président, Monsieur Cédric Carrere, a été autorisée à occuper un local communal d'une superficie de 115 m² localisé au sein de la base nautique.

Cette occupation permettait à ladite société de stocker des véhicules nautiques à moteur à proximité du périmètre portuaire et d'y effectuer leur maintenance. A titre expérimental, la mise à disposition de paddles électriques était autorisée en complément des activités principales pour la saison estivale 2021.

Cette autorisation d'occupation temporaire a pris fin au 31 décembre.

Depuis le premier juillet 2017, la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est, sauf dispositions législatives contraires, soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels.

La procédure de sélection préalable doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester.

Cette mise en concurrence avec une phase de sélection préalable contraint à différer l'occupation du local par le candidat qui sera sélectionné au deuxième trimestre 2022.

Dans cette attente, il est proposé de consentir une autorisation pour une occupation de 3 mois au bénéfice de la société SAS HOLESHOT LOCATION. Cette occupation prendra fin au 31 mars 2022.

Cette proposition est assortie d'une redevance d'un montant de 2 325 €.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

VU la délibération se rapportant à la mise en place des procédures et sélection des candidats pour l'occupation temporaire du domaine public communal et du domaine public maritime,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 et la convention qui lui était annexée,

VU le projet de convention ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la mise à disposition d'un local communal d'une superficie de 115 m², localisé au sein de la « base nautique » sise Promenade de la Mer au bénéfice de la SAS HOLESHOT LOCATION, immatriculée sous le numéro 521 729 152 000 38, représentée par son Président, Monsieur Cédric Carrere, pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2

La redevance d'occupation est fixée à 2 325 € TTC.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention proposée et à effectuer toutes démarches en permettant la mise en œuvre.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 016/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **20 JANVIER A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Philippe LEONELLI, Brigitte DEFOND à Philippe BURNER, Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire

A.R.S / Pref du **24 JAN. 2022**Publication du **26 JAN. 2022**

VOTE : UNANIMITE

REDEVANCES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
EXERCICE 2022

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le barème des redevances d'occupation du domaine public communal institué conformément aux articles L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10 du Code général des collectivités territoriales avait été modifié par délibération du 16 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, compte tenu de l'inflation constatée sur les douze derniers mois, il vous est proposé d'augmenter ces tarifs de 3.4 %.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est arrêté ainsi qu'il suit le barème des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1er janvier 2022.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

2022

OBJET	UNITE		TARIF	REDEVANCE MINIMUM
	Mesure	Temps		
CHANTIERS				
-Echafaudages	ml	mois	11,95 €	152,29 €
-Clôtures	ml	mois	3,18 € les 15 1ers ml	
	ml	mois	1,52 € le ml au delà	
-Dépôts de matériaux	m ²	mois	8,04 €	39,89 €
-Grues (flèche)	m	mois	12,17 €	
OUVRAGES EN SAILLIE				
-Bannes	m ²	an	14,09 €	
-Enseignes parallèles	m ²	an	17,24 €	31,96 €
-Enseignes perpendiculaires	m ²	an	38,65 €	56,39 €
PUBLICITE				
-Panneau publicitaire sur mur ou clôture à l'alignement	m ²	an	51,91 €	51,91 €
-Panneau directionnel sur emplacement agréé	unité	an	119,89 €	
COMMERCES				
-Etalage pour vente de marchandises	m ²	an	40,83 €	112,48 €
-Terrasses avec places assises				
-à ciel ouvert	//	//	40,83 €	
-sous bâche	//	//	53,36 €	
-fermées en matériaux légers	//	//	82,81 €	
-fermées hermétiquement	//	//	134,25 €	
FETES FORAINES				
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	67,57 €	
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	142,04 €	
-Autres attractions étalages	ml	jour	2,76 €	
DIVERS				
-Stationnement taxi	emplact	an	252,73 €	
-Stationnement pour véhicules de déménagement	ml	jour	3,68 €	
-Kiosque pour vente immobilière, publicité, buvette, snack et autres activités	m ²	an	326,04 €	
-Voiture exposition à caractère commercial	véhicule	jour	47,94 €	
-Car exposition à caractère commercial	véhicule	jour	106,60 €	
-Véhicules exposés	véhicule	jour	66,42 €	

-Manifestation à caractère commercial sur le domaine public sous tente ou chapiteau	m ²	jour	1,14 €	
-Tournage d'oeuvre cinématographique sur le territoire communal	forfait	jour	1 273,99 €	
-Stand expo vente (branchement électrique compris) zone Centre d'Animation et Place St Estelle	emplacement individuel	saison	1 121,93 €	
-Stand expo vente Avenue des Alliés et autres voies	emplacement individuel	saison	503,16 €	
-Emplacement pour création et exposition des peintres (Place des Arts)	emplacement individuel	saison	Gratuité	
-Emplacement pour bouquinistes (face aux commerces du vieux port)	ml	jour	5,90 €	
-Emplacement pour organisation des Brocantes de la Ste Estelle	emplacement général	jour	166,99 €	
-Emplacement pour organisation du Marché Artisanal	emplacement général	jour	166,99 €	
-Emplacement pour organisation du Marché Vintage et Collection, Promenade de la Mer	emplacement général	jour	166,99 €	
-Emplacement pour organisation du Marché Vintage et Collection, Rue du Port	emplacement général	jour	42,82 €	
- Emplacement pour la location de Rosalies devant le parvis de la Maison de la Mer	m ²	saison	29,87 €	
- Emplacement pour la location de Rosalies devant le parvis de la Maison de la Mer	m ²	saison plus vacances scolaires	35,30 €	
- Emplacement pour la location de Gyropodes, Skateboards Electriques et Karts à Pédales sur l'Esplanade de Lattre de Tassigny	m ²	saison	29,87 €	
- Emplacement pour l'activité "Promenade à poneys", Esplanade De Lattre de Tassigny	forfait	jour	21,41 €	
- Emplacement pour exploitation d'une Grande Roue	forfait	semaine		
- d'une hauteur inférieure ou égale à 15m	//	//	324,38 €	
- d'une hauteur supérieure à 15m et jusqu'à 20m	//	//	432,56 €	
- d'une hauteur supérieure à 20m et jusqu'à 35m	//	//	540,65 €	
- Emplacement alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	6 487,85 €	
- Emplacement non-alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	saison	2 162,62 €	
- Emplacement pour stands temporaires d'exposition vente (4m x 3m)	forfait	jour	54,10 €	

ARTICLE 2

Le produit de ces redevances sera imputé à l'article 7338, fonction 94 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 017/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **20 JANVIER A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Philippe LEONELLI, Brigitte DEFOND à Philippe BURNER, Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Exécutoire **24 JAN. 2022**
A.R.S / Pref du **26 JAN. 2022**
Publication du **26 JAN. 2022**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER**VOTE : UNANIMITE**

**CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR - ACCOMPAGNEMENT A LA
REALISATION D'UNE PALETTE CHROMATIQUE ET D'UNE CHARTE POUR LA
CREATION ET LA TRANSFORMATION DES DEVANTURES COMMERCIALES
ET TERRASSES COMMERCIALES**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La commune de Cavalaire-sur-Mer souhaite une évolution qualitative des espaces publics et du cadre de vie sur la commune. Notamment au travers de son projet « Cœur de ville », cette ambition comprend une réflexion sur la place actuelle du piéton dans la ville, sa mobilité et son accès à diverses activités. La commune souhaite créer un véritable centre urbain, et maintenir une diversité d'activités hors des périodes estivales.

Plus précisément, dans le cadre de la révision générale de son PLU, et dans ce souci de qualité urbaine, la commune de Cavalaire-sur-Mer souhaite un accompagnement dans la rédaction d'une réglementation architecturale pour les façades, notamment de son centre-ville.

C'est dans ce cadre que l'expertise du CAUE du Var a été sollicitée.

Cet accompagnement porterait sur :

- Une palette chromatique spécifique au centre-ville autour du projet « cœur de ville » ;
- Plus largement, hors du centre-ville, un conseil chromatique adapté aux enjeux paysagers des différents secteurs ;
- Une charte des devantures et terrasses commerciales ;
- Un conseil sur le choix du mobilier urbain et son intégration dans le tissu urbain.

Ces outils permettront de sensibiliser et d'impliquer les pétitionnaires dans la préservation du patrimoine, de la qualité architecturale et de l'harmonie.

La définition de ces outils s'accompagnera d'une session de formation des agents de la collectivité sur l'intégration architecturale et paysagère des constructions et l'utilisation de la palette chromatique et de la charte des devantures et terrasses commerciales.

L'intervention du CAUE et du prestataire qu'il aura choisi parmi les professionnels retenus dans son accord-cadre, évaluée à une durée de 8 mois, se fera en étroite collaboration avec la Commune. Pour cette prestation décrite dans la convention ci-annexée, la commune s'acquittera d'une participation financière à hauteur de 2 750 €.

Pour rendre effective cette assistance, il est proposé à l'assemblée :

- De décider de confier une mission au CAUE du Var pour la réalisation d'une palette chromatique et d'une charte pour la création ou la transformation des devantures commerciales et terrasses commerciales ;
- D'acquitter une participation financière de 2 750 € pour cette prestation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la convention avec le CAUE du VAR ci-annexée,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le CAUE du Var prévoyant la réalisation d'une palette chromatique et d'une charte pour la création ou la transformation des devantures commerciales et terrasses commerciales.

ARTICLE 2

Les dépenses afférentes à ce cahier de recommandations ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 018/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **20 JANVIER A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de JANVIER sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Philippe LEONELLI, Brigitte DEFOND à Philippe BURNER, Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **24 JAN. 2022**
Publication du **26 JAN. 2022**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER**VOTE : UNANIMITE****APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Maire de Cavalaire-sur-Mer rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Avec la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, les collectivités

dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures devaient délibérer pour se mettre en conformité avec la législation.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été travaillé en comité de pilotage avec des représentants de l'assemblée délibérante ainsi que des représentants du personnel lors de plusieurs réunions techniques abordant les grands thèmes du temps de travail : le temps de travail effectif, l'organisation du temps de travail, les autorisations spéciales d'absence et les congés annuels. Le résultat de ces échanges a été présenté au Comité Technique du 16 décembre 2021 et il est désormais soumis à l'assemblée délibérante. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité.

Il vous est donc proposé d'approuver le protocole sur le temps de travail annexé à cette délibération.

OUI le rapport ci-dessus,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le décret n° 88 -168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.
 VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
 VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
 VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
 VU la délibération n°28/01 du 17 décembre 2001 portant modalités d'aménagement et réduction du temps de travail
 VU l'avis du Comité technique en date du 16 décembre 2021,
 VU le projet de protocole ci-annexé,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'instaurer le télétravail dans les conditions décrites dans le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole.

ARTICLE 4

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

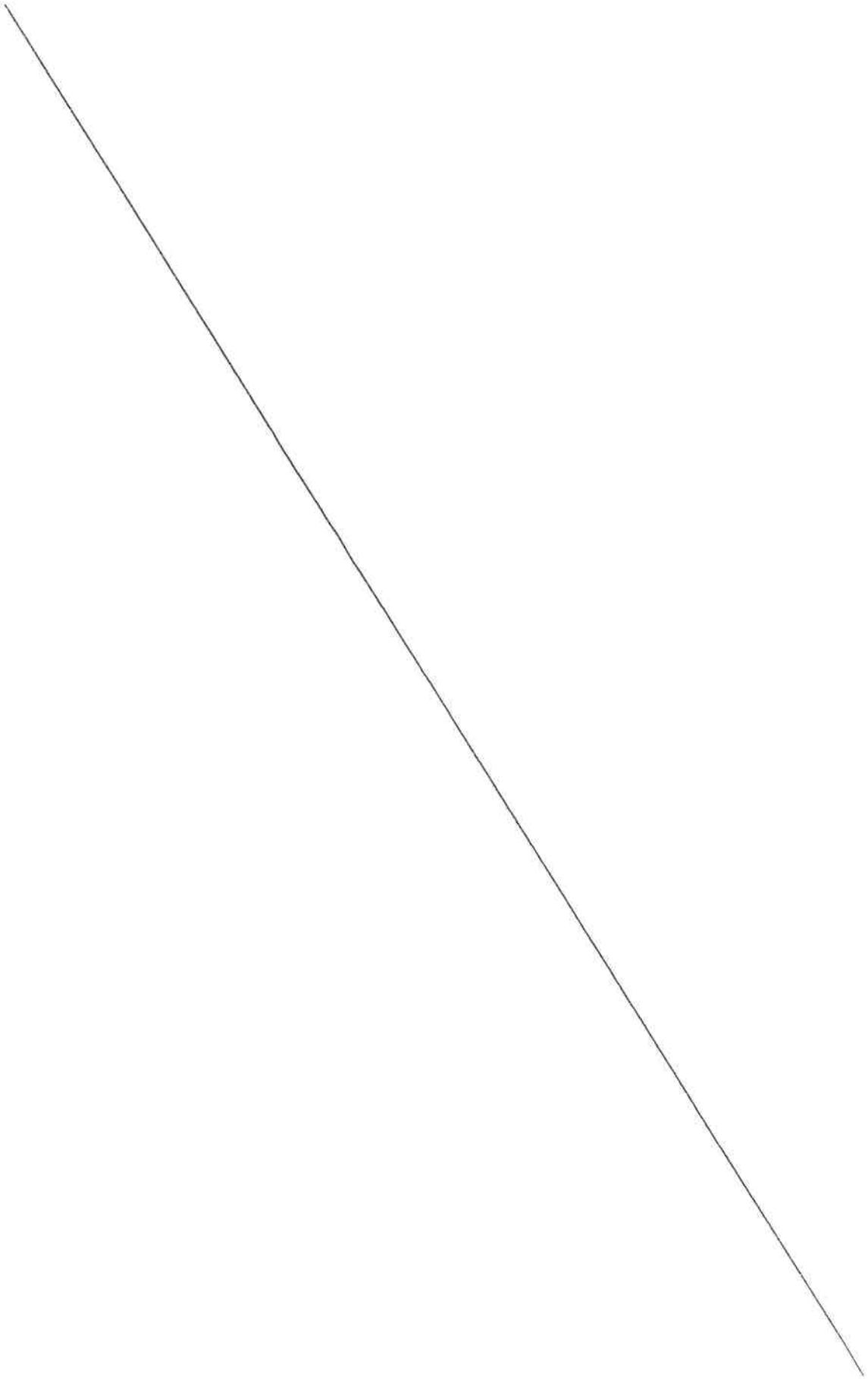
ARTICLE 5

D'abroger la délibération n°28/01 du 17 décembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail.

**POUR EXTRAIT CONFORME
 CAVALAIRE SUR MER
 Les jour, mois et an ci-dessus**

 LE MAIRE,
 Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 019/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **20 JANVIER A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Philippe LEONELLI, Brigitte DEFOND à Philippe BURNER, Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **24 JAN. 2022**
Publication du ...**26 JAN. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE
AU TRAVAIL DU VAR (A.I.S.T. 83)**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le statut général prévoit que «des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23). Notamment, chaque collectivité doit disposer à ce titre d'un service de médecine préventive, interne ou externe.

Cette obligation était prévue par le décret n°85-60 3 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre III).La loi du 19 février 2007 a renforcé la base légale de cette prescription réglementaire en l'insérant dans le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 108-2).

Selon ces textes (article 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 et article 11 du décret précité) les communes peuvent répondre à cette obligation :

- soit en créant leur propre service de médecine professionnelle et préventive,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

Dans tous les cas, les dépenses engagées sont à la charge de la commune.

Le Centre de Gestion du Var avait conclu les années précédentes une convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), pour le compte des communes adhérentes après approbation de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Le Centre de Gestion du Var n'a pas signé de convention avec cet organisme de santé au travail pour 2018. Après analyse des différentes possibilités envisageables dans l'état actuel du droit, aucune ne s'est révélée plus intéressante, ni en qualité de service ni en coût, que la solution expérimentée les années précédentes.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement avec l'AIST 83 une convention d'adhésion, comme l'y autorise les textes précités. Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet le 01/01/2018.

Pour 2018, les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 93,00 € HT soit 111,60 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 01/01/2018,
- 41,00 € HT soit 49,20 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 41,00 € HT soit 49,20 € TTC pour frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Dénonciation de cette convention, pourra être opérée par délibération du Conseil Municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 23,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art. 26-1 et 108-2,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, titre III, et notamment article 11,

VU la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), service de médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente délibération.

121

ARTICLE 2

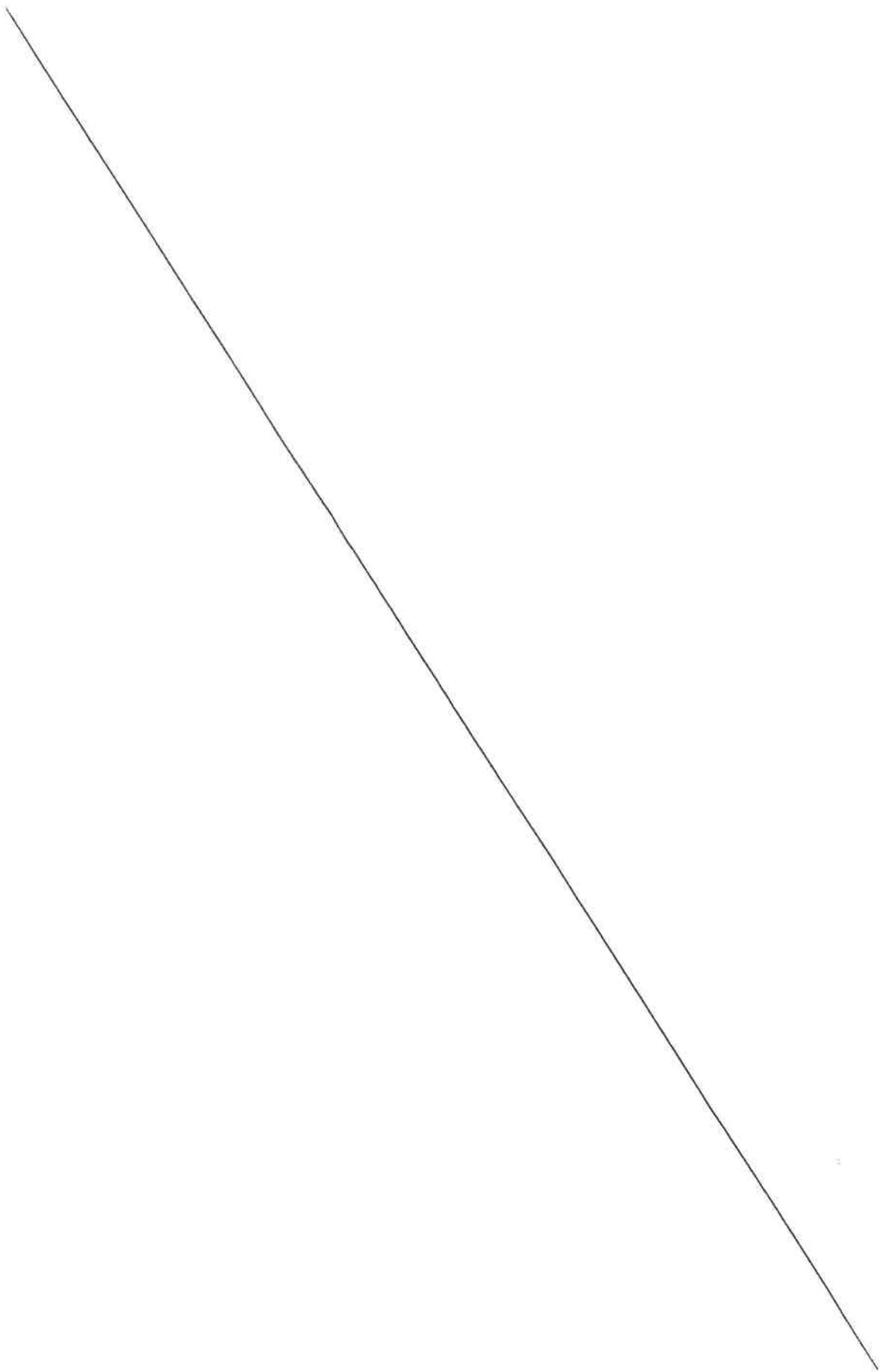
Les dépenses afférentes à la mise en oeuvre de cette convention seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2022, au chapitre 012, article 6475.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 020/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **20 JANVIER A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Philippe LEONELLI, Brigitte DEFOND à Philippe BURNER, Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Christophe ROBIN, Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **24 JAN. 2022**
Publication du ... **26 JAN. 2022**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

VOTE : UNANIMITE

**CONVENTION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION "DYNAMIQUE
ENSEMBLE"**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Depuis 2019, la commune a mis à disposition, par convention, de l'association Dynamique Ensemble, un terrain cadastré AP 261 en vue de la création d'un potager biologique intergénérationnel.

La dite convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler afin que l'Association Dynamique Ensemble puisse continuer à y exercer une activité d'animations et de gestion d'un potager biologique.

Pour mémoire :

- le public concerné :
 - les enfants des écoles, centres de loisirs et centre ados
 - les résidents de la Maison de retraite

- des bénévoles de tous âges
 - toutes personnes intéressées par la création d'un potager
- Les objectifs recherchés :
- Faire découvrir aux enfants le jardinage, les différentes étapes pour créer un potager, la satisfaction de récolter ce qu'il a semé, comment protéger l'environnement
 - Leur apprendre à reconnaître les fruits et légumes présents dans leurs assiettes, la notion de fruits et légumes de saison...
 - Une solidarité intergénérationnelle : il est souhaité que des aînés de tous âges participent à ce potager et à son entretien afin de créer un échange entre les générations et la transmission du savoir.

L'Association est autorisée à utiliser la dite parcelle à des fins :

- de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des enfants et des adultes,
- de réception du public, dans le respect du site, afin de préserver la faune et la flore,
- de stockage des matériels nécessaires à l'exercice de cette activité dans l'abri bois présent sur le site,
- de commercialisation de produits en lien avec son activité.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de renouvellement de convention avec l'association Dynamique Ensemble.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le projet de convention ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à exécuter tous actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



LE MAIRE,
Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 021/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	23

L'an deux mille vingt et un le **20 JANVIER A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Philippe LEONELLI, Catherine WYDOOGHE à Céline GARNIER, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **24 JAN. 2022**
Publication du ... **26 JAN. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISSIONS AVEC L'ASSOCIATION "DU
CŒUR DANS LES EPINARDS"**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'Association « Du cœur dans les épinards » assure la gestion d'une épicerie solidaire, ce incluant notamment et sous sa seule responsabilité :

- l'approvisionnement en denrées et produits de consommation courante auprès des différents partenaires
- le stockage de ces marchandises conformément aux normes d'hygiène et de sécurité
- la vente de ces denrées et produits de consommation courante aux bénéficiaires de l'épicerie dans le cadre défini en lien avec le C.C.A.S.
- l'encaissement des recettes provenant de la vente des denrées.

Une convention, arrivée à échéance, a été conclue en 2019 entre cette Association et la Commune, fixant les objectifs fixés au regard de la politique communale

d'action sociale mise en œuvre par le C.C.A.S., et les différents moyens mis à disposition par la Commune pour les atteindre.

Il vous est proposé de renouveler cette convention, pour une nouvelle durée de trois ans.

L'Association s'engage dans cette convention à prendre en compte les orientations données par l'Adjointe Déléguée aux affaires sociales et/ou le C.C.A.S., notamment en ce qui concerne les critères de sélection des bénéficiaires, la durée de l'aide sociale qui leur est attribuée par le biais de l'épicerie solidaire, ou le prix de vente des denrées et produits de consommation courante.

Elle s'engage également à rendre compte annuellement à la commune de son activité et à lui fournir un bilan financier détaillé.

Afin de permettre à l'Association d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés et d'exercer convenablement ses missions, la commune s'engage notamment :

- à lui mettre à disposition à titre gracieux, par convention spécifique, un local de 33 m² accueillant l'ERP « épicerie solidaire » (dans le bâtiment A de la résidence « La Chêneraie ») ainsi qu'un local de 25 m² situé dans le bâtiment F de la même résidence ;
- à lui mettre à disposition un véhicule municipal ;
- à lui mettre à disposition, de façon occasionnelle, et dans la limite de ses possibilités, des agents communaux afin de lui apporter un soutien technique et logistique ;
- à lui verser une subvention d'équilibre, après demande formelle faite conformément à la procédure habituelle de demande de subvention par les associations communales.

En outre, et conformément à la délibération de notre Assemblée du 23 septembre 2021, cette convention permet le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 €, en application de la volonté des généreux donateurs que cette délibération vise.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du 23 septembre 2021 relative à l'acceptation d'un don,

VU les statuts de l'Association « Du Cœur dans les épinards »,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et l'Association « Du Cœur dans les épinards »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2

Le projet de convention d'objectifs et de missions entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et l'Association « Du Cœur dans les épinards » est approuvé.

127

ARTICLE 3

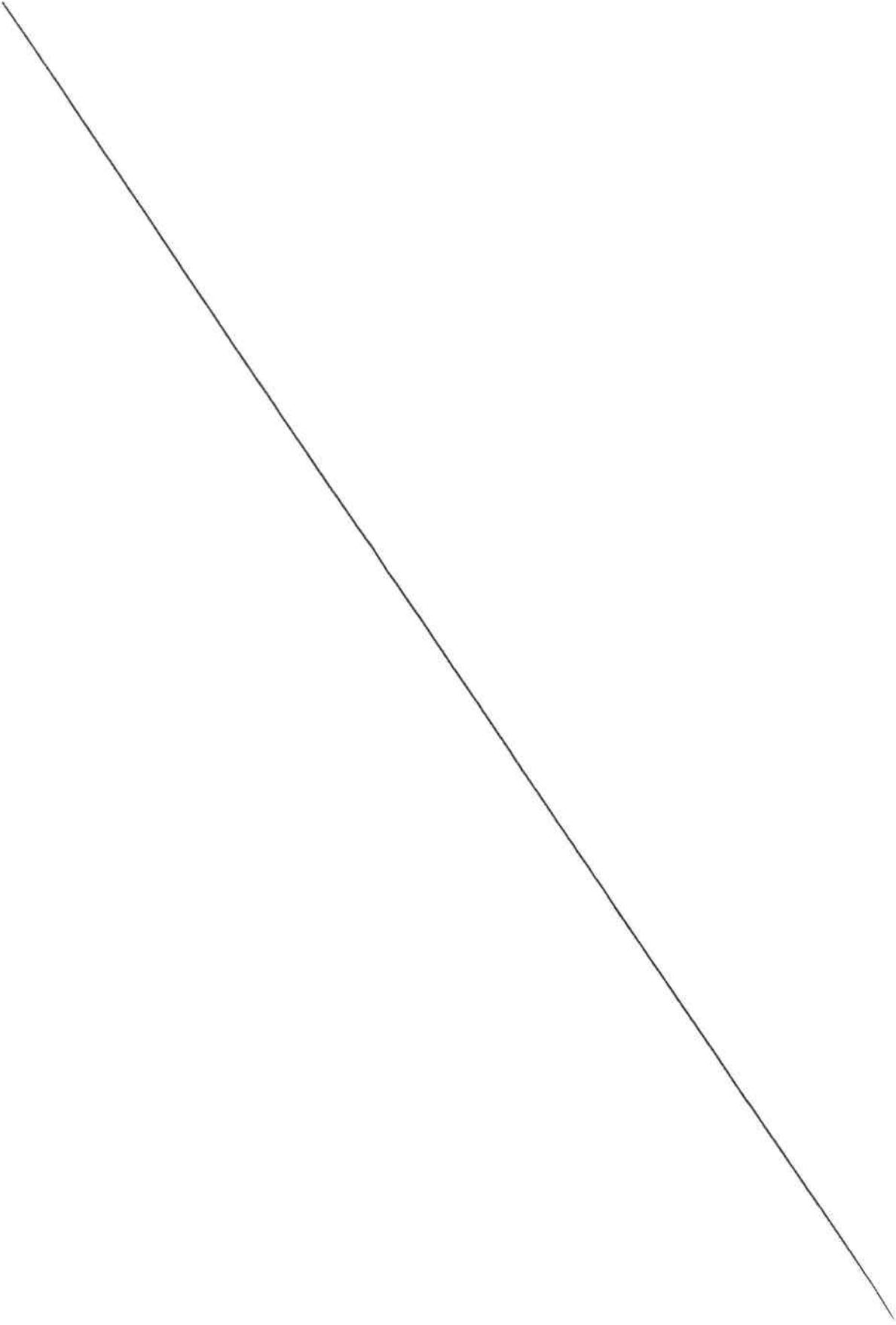
Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention, ainsi qu'à prendre toute décision et à signer tout acte ou convention nécessaires à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

N° 022/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **03 MARS 2022**
Publication du **03 MARS 2022**

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHE

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2022

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Conformément aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote de celui-ci.

Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Notamment en matière de concours financiers de fiscalités, de tarifications, des principaux investissements projetés et sur la politique d'emprunt. Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil municipal non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Conseil municipal de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code générale des collectivités territoriales

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Il est pris acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 023/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **03 MARS 2022**
Publication du **03 MARS 2022**

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHE

VOTE : UNANIMITE

**MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES A
MONSIEUR LE MAIRE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions et fixe la liste de celles-ci en 29 rubriques.

Par délibération de notre assemblée du 25 mai 2020, il a été procédé à cette déléation, qu'il vous est proposé de modifier comme suit.

Le 2°) de l'article 1 de la délibération précitée est nouvellement rédigé :

« 2°) Fixer, dans la limite d'un montant de 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de

modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; de fixer, dans la limite de 1000 € par place, par mois et par zone, les tarifs des droits de stationnement dans les zones de stationnement dans lesquelles le conseil municipal a décidé d'instaurer une redevance, pouvant inclure des modulations tarifaires en fonction des types d'usagers. »

Le 15°) de l'article 1 de la délibération précitée est quant à lui ainsi nouvellement rédigé :

« 15°) Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, il vous est également proposé de permettre à Monsieur le Maire de pouvoir subdéléguer ce droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation (notamment l'EPF PACA dans le cadre de toute convention existante ou à intervenir entre la commune et cet établissement) ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme. »

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation,
- que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets,
- que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18. De plus, en cas d'empêchement du Maire, les décisions doivent être prises par le Conseil Municipal, sauf dispositions contraires prévues par la délibération,
- qu'enfin le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui est accordée.

En effet, cette délégation, compte-tenu de la nature des décisions sur lesquelles elle porterait, et considérant les contrôles du Conseil municipal et les limites légales auxquelles elle est assujettie, permettra d'améliorer et de faciliter le fonctionnement et la gestion administrative et technique de la Commune grâce notamment à une plus grande souplesse et rapidité dans le traitement et l'exécution des décisions.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 et L.2122-18

VU la délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

L'article 1 de la délibération susvisée est modifié comme suit :

- Le 2°) est nouvellement rédigé :

« 2°) Fixer, dans la limite d'un montant de 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; de fixer, dans la limite de 1000 € par place, par mois et par zone, les tarifs des droits de stationnement dans les zones de stationnement dans lesquelles le conseil municipal a décidé d'instaurer une redevance, incluant des modulations tarifaires en fonction des types d'usagers. »

- Le 15°) de l'article 1 de la délibération précitée est quant à lui ainsi nouvellement rédigé :

« 15°) Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, il vous est également proposé de permettre à Monsieur le Maire de pouvoir subdéléguer ce droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation (notamment l'EPF PACA dans le cadre de toute convention existante ou à intervenir entre la commune et cet établissement) ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme. »

ARTICLE 2

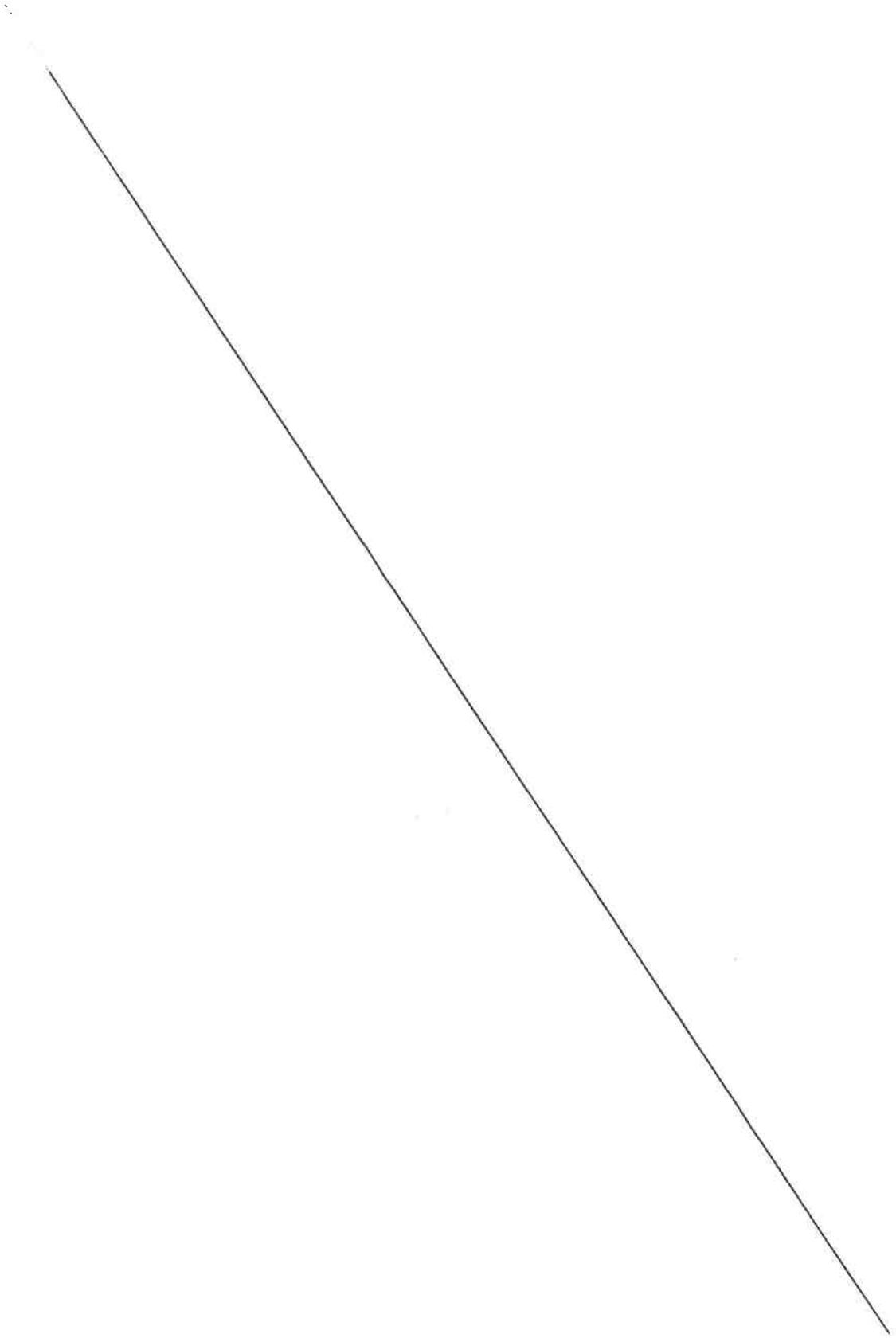
En cas d'empêchement du Maire, et sauf délégation accordée par le Maire aux Adjointes en application de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières visées à l'article 1 ci-dessus et faisant l'objet de la présente délégation, peuvent être valablement prises par le 1^{er} Adjoint au Maire, dans les mêmes formes et conditions.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 024/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**03 MARS 2022**
Publication du ...**03 MARS 2022**

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHE

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE
SITE DE LA ZAC DU PETIT PRINCE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR ET LA COMMUNE DE
CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par délibération du 19 novembre 2020, notre assemblée a approuvé le lancement des études pour la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et défini les objectifs et modalités de la concertation dans le secteur « des écoles ».

Cette procédure a été lancée dans le cadre de l'objectif de poursuite de l'accueil de ménages à l'année au sein de l'enveloppe urbaine existante, et vise à mettre en place des outils opérationnels pour renforcer l'action de la commune et répondre aux besoins des administrés.

Ainsi, dans un contexte de forte pression foncière, les objectifs de cette ZAC, qu'il vous est proposé de dénommer « ZAC du Petit Prince » doivent permettre de

réaliser un projet d'ensemble dans le prolongement du centre-ville, afin de mieux appréhender les problématiques futures :

- Satisfaire la demande de logements en développant harmonieusement le secteur des écoles (création d'habitats pour les actifs locaux),
- Poursuivre la réflexion menée dans le cadre du PLU en proposant une offre diversifiée d'habitat (logements sociaux, accession sociale via le bail réel solidaire, logement en accession libre...),
- Maîtriser l'urbanisation future pour maintenir la qualité du cadre de vie,
- Poursuivre un développement cohérent du territoire,
- Porter la réflexion sur les espaces publics intégrant la nature en ville, et les équipements publics (et notamment les bâtiments scolaires et accueils de loisirs sans hébergements),
- Promouvoir un urbanisme de projet en intégrant les problématiques liées à l'environnement (prise en compte des modes doux).

Le projet de périmètre validé par notre assemblée pour cette ZAC intègre l'avenue Pierre Rameil qui relie les écoles, les centres de loisirs et l'aire de jeux pour enfants, avec le centre-ville.

Le tracé du projet de périmètre a été réalisé en intégrant les points suivants :

- Au Nord : le ruisseau de la Castellane,
- À l'Ouest : l'école élémentaire et les accueils de loisirs sans hébergements,
- À l'Est : le square Albert Gleizes,
- Au Sud : la présence de grandes propriétés foncières aux portes du centre-ville.

Le projet de la commune est la réalisation d'une opération d'ensemble, principalement à destination des actifs locaux, comprenant 300 logements dont 40 % de logements aidés (logements locatifs sociaux, logements en accession sociale de type bail réel solidaire...) et la relocalisation d'équipements publics, dans un objectif d'optimisation et de sobriété foncière.

A cette fin, et pour l'aider à atteindre ces objectifs, la commune a sollicité l'établissement public foncier de la Région PACA (EPF PACA) pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion sur le site de la ZAC du Petit Prince, qui se poursuivra sur une phase réalisation une fois le projet d'ensemble défini.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le projet de convention établi à cette fin (ci-annexé) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à accomplir tous actes, procédures et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette convention, qui prendra fin le 31 décembre 2027, prévoit un montant prévisionnel maximal de 10 000 000 € (montant indicatif en prix de revient des investissements de toutes natures nécessaires à l'exercice des missions) sur lesquels l'EPF PACA et la Commune s'engagent.

Outre le périmètre d'intervention (celui de la ZAC rappelé ci-dessus), elle définit le rôle de l'EPF PACA et de la Commune pour la mise en œuvre des différentes phases du projet de ZAC, depuis les études préalables à la phase réalisation en passant par la démarche d'acquisition et celle de cession. Sont également rappelées les modalités de suivi de la convention et les conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA.

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le SCOT du Golfe de Saint-Tropez en cours de révision,
 VU le Programme Local de l'Habitat,
 VU le PLU en cours de révision générale,
 VU la délibération du 19 novembre 2020,
 VU le projet de convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC du Petit Prince, ci-annexé, entre l'EPF PACA et la Commune de Cavalaire-sur-Mer,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

La convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC du Petit Prince, ci-annexée, entre l'EPF PACA et la Commune de Cavalaire-sur-Mer, est approuvée.

ARTICLE 2

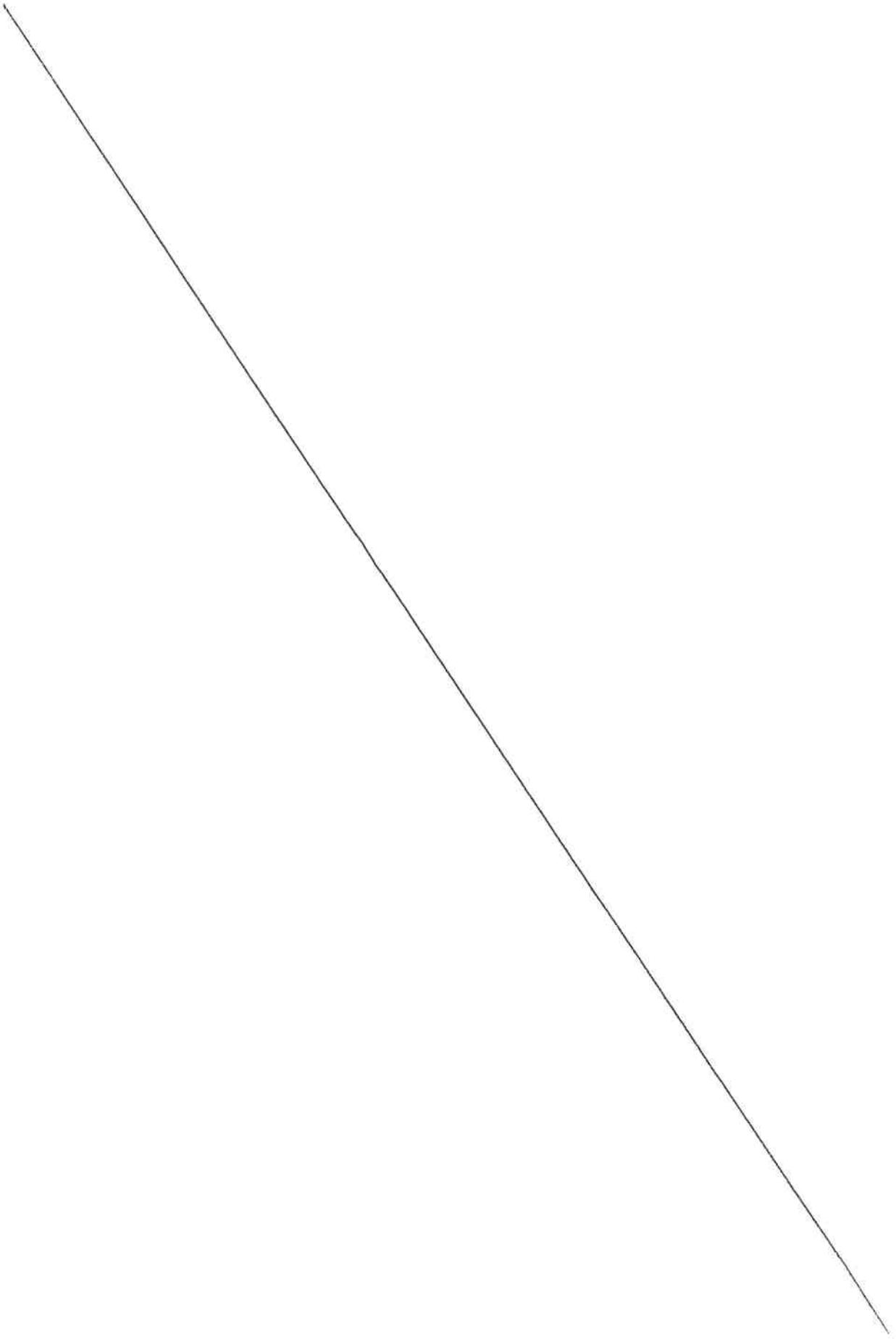
Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention, et à accomplir tous actes, formalités et procédures nécessaires à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME
 CAVALAIRE SUR MER
 Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
 Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 025/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **FEVRIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **0.3.MARS.2022**
Publication du **0.3.MARS.2022**

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHE**VOTE : UNANIMITE****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES 2022-2030 - CHOIX DU
DELEGATAIRE LOT N° 8****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à notre commune la concession de sa plage naturelle pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030. Cette concession a défini 13 lots de plage.

Par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a approuvé :

- Le principe de la délégation du service public des bains de mer pour les lots suivants, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :
 - lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration-vente de boissons n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 ;

- lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration-vente de boissons/aire de jeux pour enfants ;
 - lot n° 12 dédié à la location de matelas/parasols.
- Les modalités de calcul de la redevance due par les sous-traitants ;
 - Le lancement par Monsieur le Maire de la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et l'accomplissement par celui-ci de tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure a ainsi été mise en œuvre pour les lots concernés en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de concession a été publié à compter du 9 avril 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 17 mai 2021 à 17h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues, qui sont les suivantes pour le lot n°8 :

- QAPLA GROUP POUR LA SARL LES CANAILLES
- MARINA VIVA
- LES PETITS BOUCHONS
- LOU ARTHEMIS

Toutefois, après analyse, il s'est avéré que la candidature de QAPLA GROUP POUR LA SARL LES CANAILLES déposée pour ce lot correspondait à une candidature pour le lot de plage n°5.

Les membres de la commission ont décidé d'accepter la candidature de QAPLA GROUP POUR LA SARL LES CANAILLES pour le lot de plage n°5.

De même, il s'est avéré que la candidature de LOU ARTHEMIS déposée pour le lot de plage n°8 correspondait également à une candidature pour le lot de plage n°5. Les membres de la commission ont décidé de ne pas accepter la candidature de LOU ARTHEMIS déposée pour le lot de plage n°8 et correspondant à une candidature pour le lot n°5, LOU ARTHEMIS ayant déjà déposé une candidature pour ce lot.

Donc, sont demeurées pour le lot de plage n°8 les candidatures reçues suivantes :

- MARINA VIVA
- LES PETITS BOUCHONS

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 14 juin 2021 afin d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre. Les deux candidats précités ont été admis à déposer une offre pour le lot n°8.

Le 09 juillet 2021, a été adressé à ces candidats un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin que ceux-ci puissent formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00. Elle a été reportée au 1^{er} octobre suivant à 12h00 afin de tenir compte des délais d'obtention de certaines pièces demandées aux candidats pour leur dossier d'offre (allongés du fait de la fermeture estivale des prestataires susceptibles de les produire).

Les deux candidats précités ont remis une offre pour le lot n°8. Leurs offres respectives ont été déclarées recevables.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 2, 3 et 12 novembre 2021 afin d'analyser les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres faite au regard de ces critères et de leur pondération, la commission a formulé un avis sur les deux offres pour le lot n°8, par lequel elle a invité Monsieur le Maire à lancer une négociation, possibilité prévue par le dernier alinéa de l'article 13 du règlement de consultation ci-annexé.

Par suite de l'avis rendu par la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire a engagé une négociation avec les deux candidats admis à déposer une offre pour le lot de plage n°8.

Les candidats ont chacun été invités à une réunion de négociation qui prévoyait pour chacun d'entre eux :

- Une présentation de leur offre pendant 45 minutes ;
- Une séance de questions réponses avec les représentants de la commune pendant 45 minutes.

Suite à cette réunion de négociation, un courrier leur a été envoyé leur rappelant :

- les questions posées par les représentants de l'autorité concédante lors de la réunion de négociation
- la possibilité qui leur a été offerte de transmettre, au plus tard le 1er février à 17h00, les compléments éventuels de leur offre évoqués lors de la réunion de négociation, et les modalités de cette transmission
- que l'ensemble des documents (offre initiale et modifications ou compléments suite à la réunion de négociation) sera analysé pour aboutir à la notation définitive de leur offre.

Les deux candidats ont transmis, avant l'expiration du délai précité, et dans les voies et formes requises, des documents complétant et ou modifiant leurs offres respectives.

Après analyse de ces éléments, Monsieur le Maire a procédé à la notation finale des candidats (voir grille annexée) conduisant au choix du délégataire.

Au vu de l'avis rendu par la commission de délégation de service public pour le lot n°8 et au vu des résultats de la procédure de négociation avec les deux candidats, Monsieur le Maire a procédé ainsi qu'il suit au choix du délégataire pour le lot de plage n°8 : l'EUURL MARINA VIVA, représentée par son gérant, Monsieur Éric DUVERT.

Les différentes étapes de cette procédure sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération et communiqué aux conseillers municipaux.

Conformément notamment aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, au terme de la procédure de délégation de service public, procéder au choix du délégataire pour le lot n°8, autorisant les activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

L'ensemble des documents sur lesquels notre assemblée doit se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux le 12 février 2022. Ont ainsi été communiqués :

- le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant notamment pour chacun des lots concernés, dont le lot n°4 objet de la présente délibération, les différentes étapes de la procédure qui a été conduite, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 de même que le rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession qui lui étaient annexés ;
- L'avis de concession du 12 avril 2021, ses rectificatifs et publications ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 mai 2021 ;
- Le procès-verbal de la commission DSP de sélection des candidatures du 14 juin 2021 et son annexe ;
- Le règlement de consultation de la phase offres et ses annexes ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres des 2, 3 et 12 novembre 2021 et leur annexe (grille d'analyse des offres) ;
- Les documents relatifs à la négociation ;
- Le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°8 et ses annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération, de même que le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°8.

Au vu de ces documents, incluant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci faite par la commission de délégation de service public, les résultats de la négociation, les motifs du choix du délégataire exposés dans son rapport par Monsieur le Maire, la description des caractéristiques du lot considéré, le projet de sous-traité d'exploitation, il vous est proposé d'attribuer à l'EURL MARINA VIVA, représentée par son gérant, Monsieur Éric DUVERT le lot de plage n°8 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, d'une superficie maximale de 680 m².

Il vous est ensuite proposé d'approuver le projet de sous-traité annexé à la présente délibération, portant sur l'exploitation du lot de plage n°8 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, autorisant des activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

Il vous est par suite demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de finaliser la procédure de délégation de service public et de rendre exécutoire ce sous-traité.

Le sous-traité prendra effet dès les formalités pour le rendre exécutoire mises en œuvre ; son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Il vous est proposé de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant pour ce lot comme suit au regard de son offre :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 32 912 €
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-14 et R 2124-31 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 1121-3,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la commune de Cavalaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030, ci-annexé,

VU le cahier des charges de la concession de la plage naturelle et ses annexes, signé par le Maire de Cavalaire le 11 février 2021 et par le Préfet du Var le 12 février 2021, ci-annexé,

VU la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 et ses annexes, ci-annexée, comprenant notamment le rapport de présentation établi par Monsieur le Maire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession,

VU le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales et ses annexes,

VU le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°8 et ses annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le choix du délégataire suivant pour le lot n°8 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer :

- l'EURL MARINA VIVA, représentée par son gérant, Monsieur Éric DUVERT.

ARTICLE 2

Est approuvé le sous-traité d'exploitation du lot n°8 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer ainsi que ses annexes, ci-annexés, valant convention de délégation de service public, et déléguant au sous-traitant cité à l'article 1 de la présente délibération le service public qu'il définit conjointement avec la délibération du 18 mars 2021 susvisée et ses annexes.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le sous-traité ci-annexé et à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de le rendre exécutoire.

ARTICLE 4

Est décidé de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant comme suit :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 32 912 €

- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 026/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **FEVRIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **03 MARS 2022**
Publication du .. **03 MARS 2022**

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHE

VOTE : UNANIMITE

**MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION AMIABLE DEDIEE AUX PREJUDICES ECONOMIQUES
LIES AUX TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES
PORTUAIRES DE CAVALAIRE-SUR-MER**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération du 7 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de redéploiement des infrastructures portuaires de Cavalaire.

Pour rappel, cette commission a pour objectif de permettre aux commerçants ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien étroit et direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en 2020, la composition des membres de cette commission est modifiée comme suit :

- 4 membres du Conseil Municipal (3 pour la majorité, et 1 pour le groupe minoritaire)
- 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- 1 membre de la Chambre de métiers du Var
- 1 membre de l'association des commerçants de Cavalaire
- 1 membre expert comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Monsieur le Maire peut également désigner des membres associés à cette commission avec voix consultative.

Il vous est également proposé de procéder à la désignation des 4 membres représentant notre assemblée dans cette commission comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de plein droit
- 2 membres de la majorité : Messieurs CORNA et VANDEVELDE
- 1 membre du groupe minoritaire : Monsieur DEMURGER

Le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, est modifié en prenant en compte la nouvelle liste des membres de ladite commission et reprecise les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation.

Il vous est donc demandé d'approuver la modification de la liste des membres de cette commission ainsi que son règlement intérieur.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques

VU la délibération du 7 mars 2019 relative à la création d'une C.I.A

VU la délibération du 25 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal

VU le règlement intérieur modifié de la commission d'indemnisation amiable ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la modification de la liste des membres de la commission d'indemnisation amiable dédiés aux préjudices économiques liés aux travaux de redéploiement des infrastructures portuaires de Cavalaire.

ARTICLE 2

Est approuvée la désignation des 4 membres représentant l'assemblée délibérante dans cette commission comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de plein droit
- 2 membres de la majorité : Messieurs CORNA et VANDEVELDE
- 1 membre du groupe minoritaire : Monsieur DEMURGER

ARTICLE 3

Est approuvé le règlement intérieur modifié de fonctionnement de la commission d'indemnisation joint en annexe

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est autorisé à arrêter la composition définitive de la commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et à désigner, par voie d'arrêtés, les membres permanents ainsi que les éventuels membres associés à la commission

ARTICLE 5

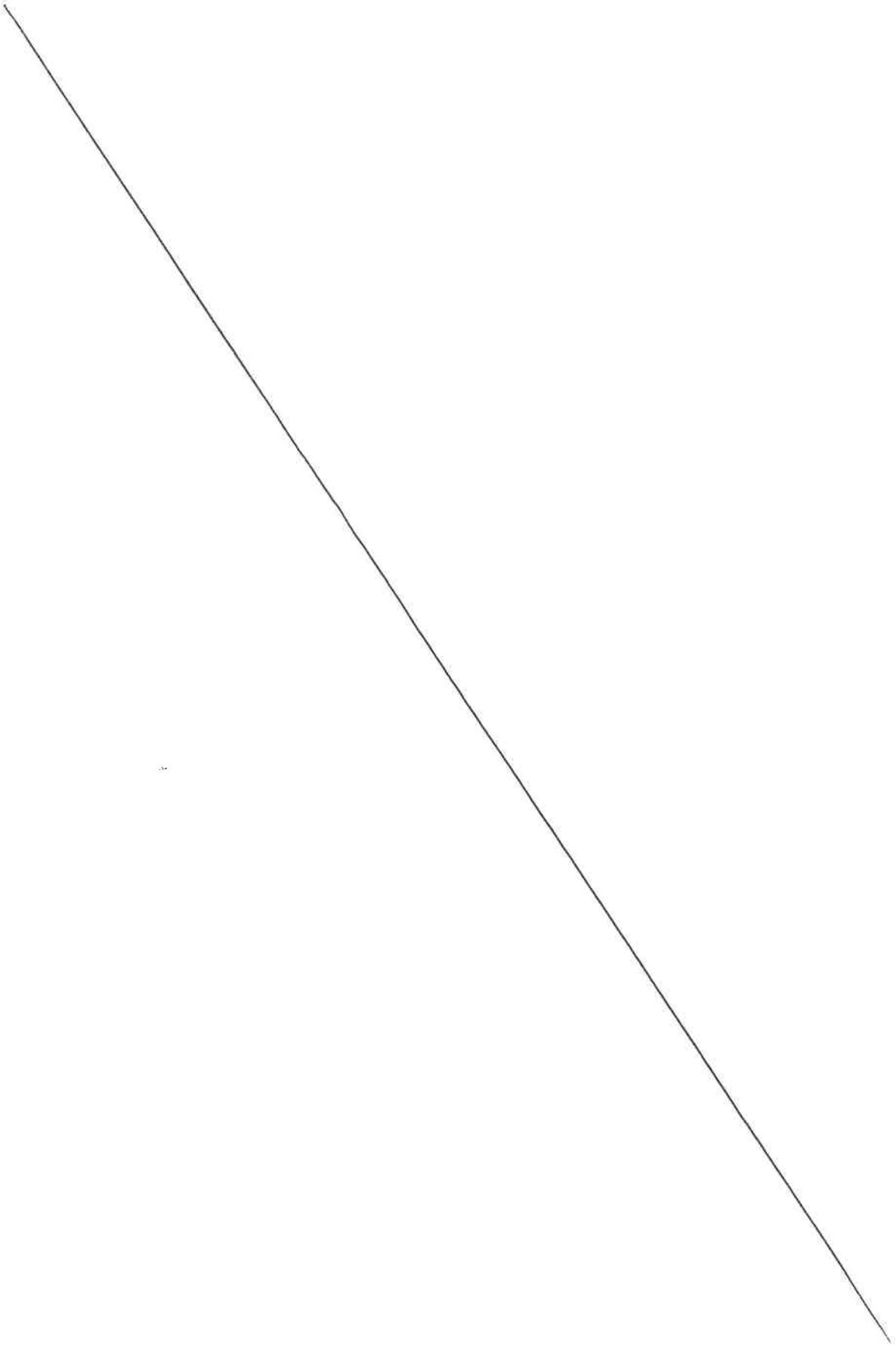
Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes décisions et à signer tout acte nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de la commission

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 027/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **FEVRIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHEExécutoire **03 MARS 2022**
A.R.S / Pref du
Publication du ... **03 MARS 2022****VOTE : UNANIMITE****IMPLANTATION DE DEUX SYSTEMES D'AMARRAGE EN CENTRE-VILLE
DESTINES AU MOUILLAGE DES JETS-SKIS – DEMANDE PREALABLE
D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A L'ÉTAT****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre de la politique balnéaire, les services de la commune ont constaté des mouillages anarchiques en centre-ville durant la saison estivale écoulée. En effet, des jet-skis se sont amarrés aux bouées servant à la matérialisation du balisage.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°155/2021 pris en date du 28 juin 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant le littoral cavalaïrois, l'amarrage des navires et embarcations est interdit sur les bouées de mouillage.

Après enquête, il ressort que ces mouillages sont le fait de "circuits découvertes" proposés par des prestataires extérieurs avec programmation d'une halte, parfois gustative, des pratiquants dans notre commune.

Afin de pérenniser ces étapes touristiques, il est envisagé, à titre expérimental, de mettre en place deux dispositifs d'amarrages pour la saison 2022 dans la zone créée à cet effet dans le balisage en vigueur.

Cette zone dite d'autorisation d'occupation temporaire longe actuellement la Castellane. Les deux points de mouillage envisagés sont représentés sur le plan ci-annexé. Leur mise à disposition du public est envisagée à titre gratuit.

Ce projet nécessite préalablement l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) des services de l'Etat.

L'arrêté préfectoral n°155/2021 du 28 juin 2021 reconduit le principe d'une zone d'autorisation d'occupation temporaire située entre le chenal B1 et la jetée Nord du port réservée aux véhicules nautiques à moteur, il convient toutefois de rendre destinataire les services de l'Etat d'une demande d'autorisation annuelle pour la pose, à titre expérimental, de deux dispositifs individuels dès la saison prochaine.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°155/2021 pris en date du 28 juin 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la mise en œuvre de deux dispositifs de mouillage, à titre gratuit, dans la zone d'autorisation d'occupation temporaire située entre le chenal B1 et la jetée Nord du port réservée aux véhicules nautiques à moteur.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à saisir les services de l'Etat d'une demande préalable d'autorisation annuelle de la pose desdits dispositifs mis à disposition du public dès la prochaine saison estivale.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



LE MAIRE,
Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 028/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **FEVRIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Exécutoire **03 MARS 2022**
A.R.S / Pref du
Publication du **03 MARS 2022**

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHE

VOTE : UNANIMITE

POLITIQUE DU STATIONNEMENT PAYANT - MODIFICATIONS**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La politique communale du stationnement a été instituée par délibérations de notre assemblée du 1^{er} juin 2017, complétées par la délibération du 21 septembre suivant, du 19 juin 2019, du 11 juin 2020 et du 08 avril 2021.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dispositif en vigueur.

Tout d'abord, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les périodes et la pression du stationnement dans l'année, il vous est proposé d'étendre la période de haute saison du 1^{er} juin au 30 septembre. Ainsi, les trois périodes du stationnement payant sur voirie sont désormais :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre : période de forte pression de stationnement (haute saison) ;
- Du 1^{er} octobre au 31 octobre et du 1^{er} avril au 31 mai : périodes de moyenne pression de stationnement (moyenne saison) ;

- Du 1er novembre au 31 mars : période de faible pression de stationnement (basse saison).

Ensuite, il vous est proposé de créer une troisième zone de stationnement payant – dénommée zone orange – spécifique au parking du Rivage. Ce parking en bordure de voie est en effet très fréquenté en haute saison ; il vous est donc proposé d'instaurer une redevance de stationnement sur cette nouvelle zone en haute saison (du 1^{er} juin au 30 septembre), dont la perception sera assurée dans les mêmes voies, procédures et conditions que pour les autres zones (horodateurs). Il vous est également proposé de fixer au même montant de 23 € le forfait post-stationnement sur cette zone, et d'y appliquer les dispositions de la délibération du 21 septembre 2017 relative au recouvrement des FPS et à la convention avec l'ANTAI.

Les barèmes tarifaires de paiement immédiat et leurs éventuelles modulations seront définis pour chacune des périodes et des zones par voie d'arrêté de Monsieur le Maire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales. Pour rappel, celui-ci dispose que ces barèmes tarifaires doivent être établis « *en vue de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement (...)* »

Les dispositions des délibérations précitées demeurent en vigueur avec la prise en compte des modifications apportées par la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités, procédures et actes nécessaires à leur mise en œuvre.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-87 et R2333-120-17-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, notamment son article 63, et ses décrets et arrêtés d'application,

VU les délibérations du 1^{er} juin et 21 septembre 2017, du 19 juin 2019, du 11 juin 2020 et du 08 avril 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2

Les modifications apportées aux modalités de l'exploitation du stationnement sur voiries et parkings contenues dans ce rapport sont approuvées et prennent effet à la date d'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération. Elles seront précisées et complétées par arrêté municipal qui sera publié par voie d'affichage.

ARTICLE 3

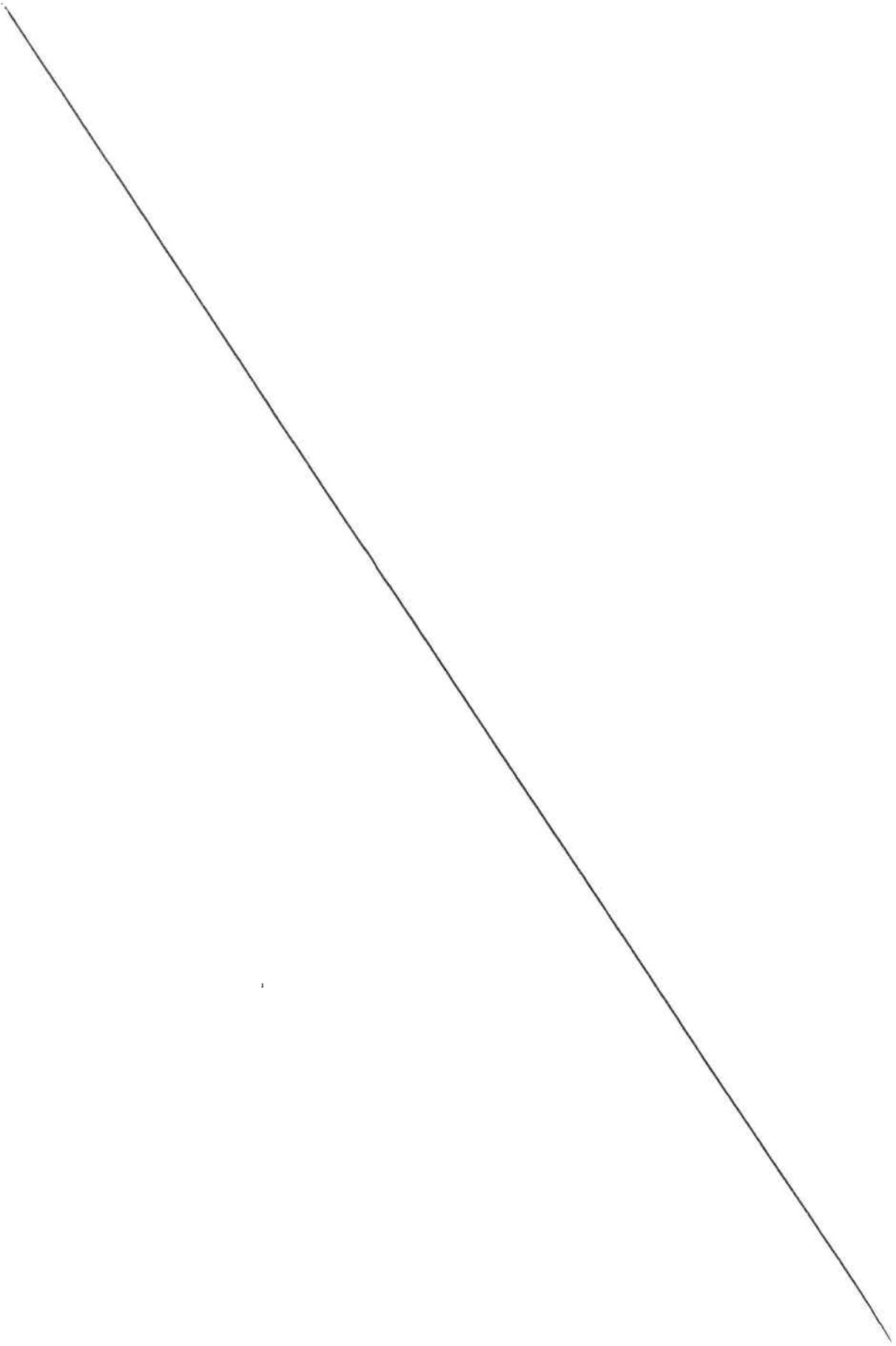
Les dispositions édictées par les délibérations susvisées et non modifiées ou supprimées par la présente délibération sont maintenues en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 029/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **FEVRIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Exécutoire

A.R.S / Pref du

Publication du **03 MARS 2022****Secrétaire de séance** : Madame Catherine WYDOOGHE**VOTE** : UNANIMITE**DROIT DE PLACE DU MARCHÉ SIMPLE D'APPROVISIONNEMENT - TARIFS**
2022**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Pour l'exercice 2022, compte tenu de l'inflation constatée en 2021, il vous est proposé d'augmenter les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement de 3.4 % et notamment :

- le montant des droits de place en période estivale,
- le montant des droits de place en période hivernale,
- le montant les droits de stationnement.

Il vous est ainsi proposé de fixer les tarifs comme suit :

PERIODE ESTIVALE (entre le 1^{er} avril et le 30 septembre) :

Tarifs 2021	Tarifs 2022	Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :
3,80 €	3,93 €	le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,
3,80 €	3,93 €	le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente.
2021	2022	Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente :
4,62 €	4,78 €	véhicule léger type berline ou break
6,64 €	6,87 €	camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T
9,13 €	9,44 €	véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T

PERIODE HIVERNALE (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars) :

Tarifs 2021	Tarifs 2022	Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :
1,50 €	1,55 €	le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,
1,50 €	1,55 €	le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente.
2021	2022	Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente :
2,14 €	2,21 €	véhicule léger type berline ou break
3,16 €	3,27 €	camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T
4,19 €	4,33 €	véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T

Ces modifications tarifaires ont été présentées pour avis à la commission paritaire du 19 janvier 2022, prévue par l'arrêté portant règlement du marché, dans laquelle siègent des représentants des organisations professionnelles intéressées.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-18

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 et R2125-1 à R2125-6

VU l'avis consultatif des organisations professionnelles intéressées réunies le 19 janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le montant des droits de place perçus sur les marchés simples de détail qui auront lieu entre le 1^{er} avril et le 30 septembre est fixé comme suit :

Tarifs 2021	Tarifs 2022	Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :
3,80 €	3,93 €	le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,
3,80 €	3,93 €	le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente.
2021	2022	Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente :
4,62 €	4,78 €	véhicule léger type berline ou break
6,64 €	6,87 €	camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T
9,13 €	9,44 €	véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T

ARTICLE 2

Le montant des droits de place perçus sur les marchés simples de détail en période hivernale, allant du 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars est maintenu comme suit :

Tarifs 2021	Tarifs 2022	Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :
1,50 €	1,55 €	le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,
1,50 €	1,55 €	le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente.
2021	2022	Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente :
2,14 €	2,21 €	véhicule léger type berline ou break
3,16 €	3,27 €	camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T
4,19 €	4,33 €	véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T

ARTICLE 3

La nouvelle tarification des droits de place contenue dans ce rapport est approuvée et prend effet à la date d'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4

Le produit de ces droits de place encaissé par le Régisseur des Recettes desdits droits sera imputé au compte 7336, fonction 91 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 030/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	0

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **FEVRIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **03 MARS 2022**
Publication du **03 MARS 2022**

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHE**VOTE : Le conseil municipal prend acte****DEBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

L'ordonnance prévoit également un débat sans vote de l'assemblée délibérante en février 2022 et dans les 6 mois de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante. Ce premier débat a pour objet d'informer l'Assemblée de cette réforme.

L'apport majeur de cette ordonnance est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit également l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposeront une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Pour l'heure, la Commune de Cavalaire-sur-Mer ne participe pas à la protection complémentaire de ses agents : santé ou prévoyance, alors que 69 % des collectivités territoriales participent financièrement à un contrat de prévoyance et 56 % à la complémentaire santé de leurs agents.

Parmi les agents de la commune, 97% ont une complémentaire santé et 57% une prévoyance, ce qui est un taux relativement élevé : 90% / 40% au niveau national.

Suite à une enquête menée par les représentants du personnel, une étude a été présentée au dernier Comité Technique du 16 décembre 2021, laissant apparaître la préférence des agents pour une participation de la collectivité à la protection prévoyance notamment par rapport à un besoin d'une mutuelle santé.

La demande a été formulée par les représentants du personnel d'avancer la date de prise en charge des protections complémentaires par rapport à la date de l'obligation légale.

L'estimation de l'enveloppe annuelle de la participation à la prévoyance oscille autour de 43 000 € pour l'ensemble des agents et des établissements en fonction des scénarii.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

VU l'enquête réalisée par les représentants du personnel ci-annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

161

ARTICLE UNIQUE

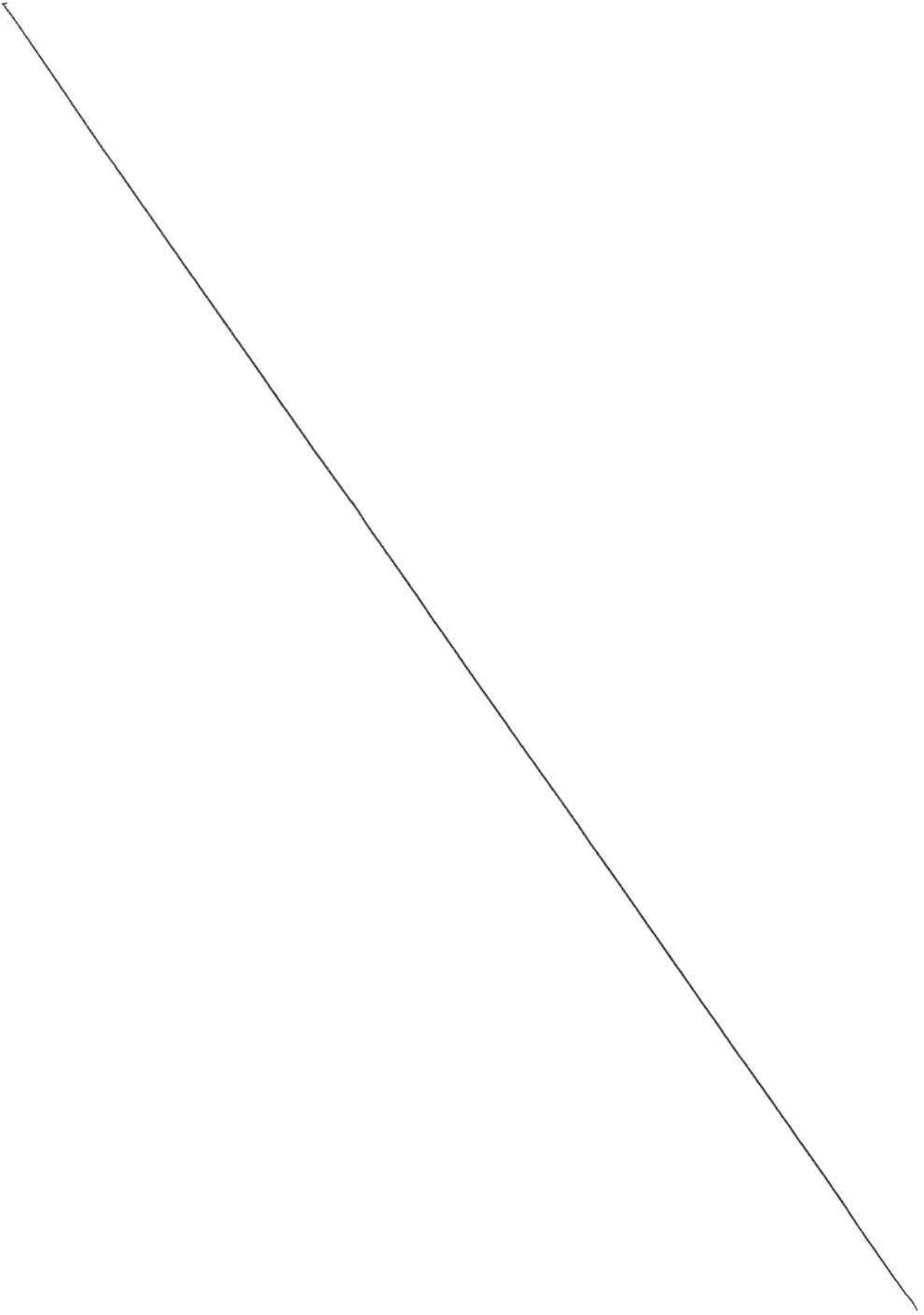
Prend acte de la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



163

N° 031/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **FEVRIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHE

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **03 MARS 2022**
Publication du ... **03 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

**FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION
PUBLIQUE (FIPHFP) - FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR DEUX
AGENTS DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

L'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), Établissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite aux avis du médecin de la médecine préventive et afin de favoriser le maintien dans l'emploi, deux agents de Cavalaire-sur-Mer doivent être équipés d'appareils auditifs.

Conformément à la procédure du FIPHFP, les agents concernés ont fait faire 3 devis.

Les montants retenus des devis est respectivement de 2900 € et 4150 €.

Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire, et FIPHFP sous forme de prestation de compensation du handicap si le montant maximum est octroyé) ; il restera à la charge des agents respectivement les sommes de 300 € et 1630€.

Pour le 1^{er} agent, le 26 novembre 2020, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 6 avril 2021 la notification d'accord pour un montant de 1000 €.

Pour le 2nd agent, le 5 octobre 2021, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La Collectivité est en attente à ce jour de la notification d'accord totale pour cette aide qui pourrait aller jusqu'à 1600 €.

Le FIPHFP ne peut verser les compensations qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme et l'assemblée délibérante doit donc autoriser Monsieur le Maire à reverser les sommes perçues dans le cadre du FIPHFP aux agents concernés, sachant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds

VU l'information du Comité Technique du 11 décembre 2020 relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Décide de reverser les sommes versées par le FIPHFP aux agents concernés par les demandes de participation, après acquittement de la facture par l'agent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 032/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **28 FEVRIER A 09H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **FEVRIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Anne PODEVIN à Jean-Paul DUBOIS, Bernard SALINI à Christophe ROBIN, Alain MATYBA à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Catherine WYDOOGHE

Exécutoire
A.R.S / Pref du
Publication du **03 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LES SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Var peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités territoriales et établissements du département du Var qui en ferait la demande.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule et relevant de ce cadre d'emplois.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Pour les collectivités qui ont signé la convention, 5 prises en charge annuelles sont gratuites, les autres faisant l'objet d'une participation de la Commune.

Le Centre de Gestion a conclu un marché avec la société Stratum Formation le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximum de 4 ans.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée avec le Centre de Gestion du Var.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code des collectivités territoriales

VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984

VU les articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

VU le projet de convention ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour les examens psychotechniques avec le Centre de Gestion du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

SEANCE DU 24 MARS 2022

167

N ° 033/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MARS**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **29 MARS 2022**
Publication du **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR ET LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-
MER**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Après les fermetures du centre des impôts de Saint-Tropez et de la Trésorerie de Grimaud, les 22 et 23 décembre derniers, la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP) développe des partenariats avec quatre communes du Golfe de Saint-Tropez afin d'accompagner au mieux les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches notamment fiscales, telles que leurs obligations déclaratives.

En ce qui concerne la commune de Cavalaire-sur-Mer, la DDFIP du Var souhaite étendre son offre de service en proposant aux usagers un service personnalisé soit en visio-conférence, soit téléphonique sur rendez-vous directement depuis la mairie.

Ce dispositif fonctionnera dans le cadre d'un partenariat établi entre la commune de Cavalaire d'une part et la Direction départementale des Finances publiques du Var d'autre part.

Il consistera pour la DDFIP à répondre aux questions des usagers soit par téléphone, soit via une WebCam installée dans les locaux de la mairie de Cavalaire-sur-Mer. Au préalable les usagers devront avoir pris rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie.

De son côté, la DDFIP réserve des créneaux horaires pour répondre sur rendez-vous aux usagers.

Par ailleurs, la DDFIP a créé des affiches et "flyers" qui ont été mis à la disposition de la mairie qui doit assurer par tous moyens la communication auprès de ses administrés (insertion dans le bulletin communal, sur le site internet de la commune, distribution de "flyers", communication dans Var Matin...) de l'existence de ce nouveau service.

Un bilan annuel de fonctionnement de ce dispositif sera établi entre la commune de Cavalaire et la DDFIP.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexé et à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention partenariat entre la commune de Cavalaire et la DDFIP ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2

Le projet de convention partenariat entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la DDFIP est approuvé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention, ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

169

N ° 034/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire

A.R.S / Pref du **29 MARS 2022**Publication du ... **29 MARS 2022****VOTE : UNANIMITE****REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Les instructions budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes et M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril ou le 30 avril, date limite du vote des budgets primitifs.

Toutefois, l'instruction M14 (Tome II Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 4) modifiée, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ainsi que l'instruction M4 (Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 6) et les articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T. permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour le budget principal et les budgets annexes, les montants seront inscrits dans les budgets primitifs 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise «classique» des résultats) après le vote des comptes administratifs 2021.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels 2021 visées par le comptable pour le budget principal et les budgets annexes,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Il vous est proposé de :

Pour le budget principal :

CONSTATER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

+ 3 149 814,75 €

CONSTATER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 :

+ 5 171 742,92 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

- 383 847,38 €

CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2021 :

+ 228 698,00 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Prévion d'affectation en réserve (compte 1068) :	155 150,00 €
- Résultat d'investissement (compte 001) déficit :	383 847,38 €
- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) :	5 016 592,92 €

Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

0,00 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 :

+10 000,78 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

+31 342,38 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (compte 001) excédent :	31 342,38 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) :	10 000,78 €

Pour le budget annexe de l'assainissement :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

- 84 505,41 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 20 704,77 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

+706 174,16 €

CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2021 :

- 124 064,00 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 706 174,16 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 19 704,77 €
- Prévision d'affectation en réserve réglementée (compte 1064) : 1 000,00 €

Pour le budget annexe du port public de plaisance :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

- 103 165,47 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 47 924,14 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

+ 2 159 567,74 €

CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2021 :

- 538 217,00 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 2 159 567,74 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 47 924,14 €

Pour le budget annexe de la régie des transports :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 6 643,43 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 30 790,19 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

+ 82 378,29 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 82 378,29 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 30 790,19 €

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 3 300,35 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 :

+ 53 247,01 €

CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 :

+ 2 550,00 €

REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 2 550,00 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 53 247,01 €

Pour le budget annexe de la maison funéraire :

CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 : + 8 073,16 €

CONSTATER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021: + 46 675,69 €

REPRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 46 675,69 €

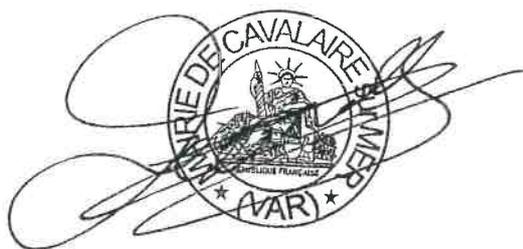
OUI Le rapport ci-dessus
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptable M14 et M4
VU les fiches de calcul visées par le Trésorier Principal de Grimaud
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats pour le budget principal et les budgets annexes ci-dessus détaillés.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 035/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **2.9. MARS 2022**
Publication du**2.9. MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

**FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR
L'EXERCICE 2022**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ce dernier étant de + 3,40% nos bases fiscales seront revalorisées de + 3,40%.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021 et sera de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Var le taux appliqué est celui de 2020 soit 15,49% (TFPB) et pour la commune le taux voté en 2020 est de 15,17%, soit un taux dit « taux de référence » de 30,66%.

Commune par commune, les produits de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les produits de taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Aussi, compte tenue de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés depuis 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022. A partir de 2023 les communes devront à nouveau voter chaque année un taux de taxe d'habitation mais uniquement pour leurs résidences secondaires (THS).

Au vue de ces éléments, il vous est proposé de reconduire les taux de contributions directes locales foncières aux mêmes niveaux que 2021, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 35,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 48,64 %

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont fixés ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 35,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 48,64 %

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 036/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MARS** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **30 MARS 2022**
Publication du **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2022

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 lors du Conseil municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	3 543 140,00		013 Atténuation de charges	150 000,00	
	012 Charges de personnel	9 544 370,00		70 Produits des services	1 192 800,00	
	014 Atténuation de produits	2 886 763,00		73 Impôts et taxes	21 018 246,00	
	65 Autres charges de gestion courante	5 839 535,00		74 Dotations et participations	738 921,00	

66 Charges financières	930 672,00		75 Autres produits de gestion courante	1 085 840,00	
67 Charges exceptionnelles	132 100,00		76 Produits financiers	25,00	
68 Dotations provisions semi-budgétaires	375 000,00		77 Produits exceptionnels	315 404,00	
022 Dépenses imprévues	182 458,92		002 Résultat reporté	5 016 592,92	
023 Virement à la section d'investissement		4 200 000,00			
042 Opérations d'ordre entre sections		673 313,00	042 Opérations d'ordre entre sections		514 523,00
TOTAL	23 434 038,92	4 873 313,00	TOTAL	29 517 828,92	514 523,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 307 351,92		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 032 351,92	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	892 825,00		13 - Subventions d'investissement	41 858,00	
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 441 197,00	
	21 - Immobilisations corporelles	673 436,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	520 783,00	
	23 - Immobilisations en-cours	1 612 300,00		1068 - Affectation excédent fonct.	155 150,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 059 246,00		024 - Produits de cessions d'immo.	5 000,00	
	1701 - Opération Maison de la nature	1 000 000,00		27 Autres immo. financières	1 000,00	
	27 Autres immobilisations financières	1 000,00				
	020 - Dépenses imprévues	129 821,62				
	001 - Résultats reportés	383 847,38		021 - Virement de la section de fonct.		4 200 000,00
	040 - Opérations d'ordre entre sections		514 523,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		673 313,00
	041 - Opérations patrimoniales		530 758,00	041 - Opérations patrimoniales		530 758,00
	TOTAL	9 752 476,00	1 045 281,00	TOTAL	5 164 988,00	5 404 071,00
	Reste à réaliser N-1	1 441 075,00		Reste à réaliser N-1	1 669 773,00	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 238 832,00		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 238 832,00	
	TOTAL DU BP 2022	40 546 183,92		TOTAL DU BP 2022	42 271 183,92	

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal du 28 février 2022

VU le Budget Primitif 2022 ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

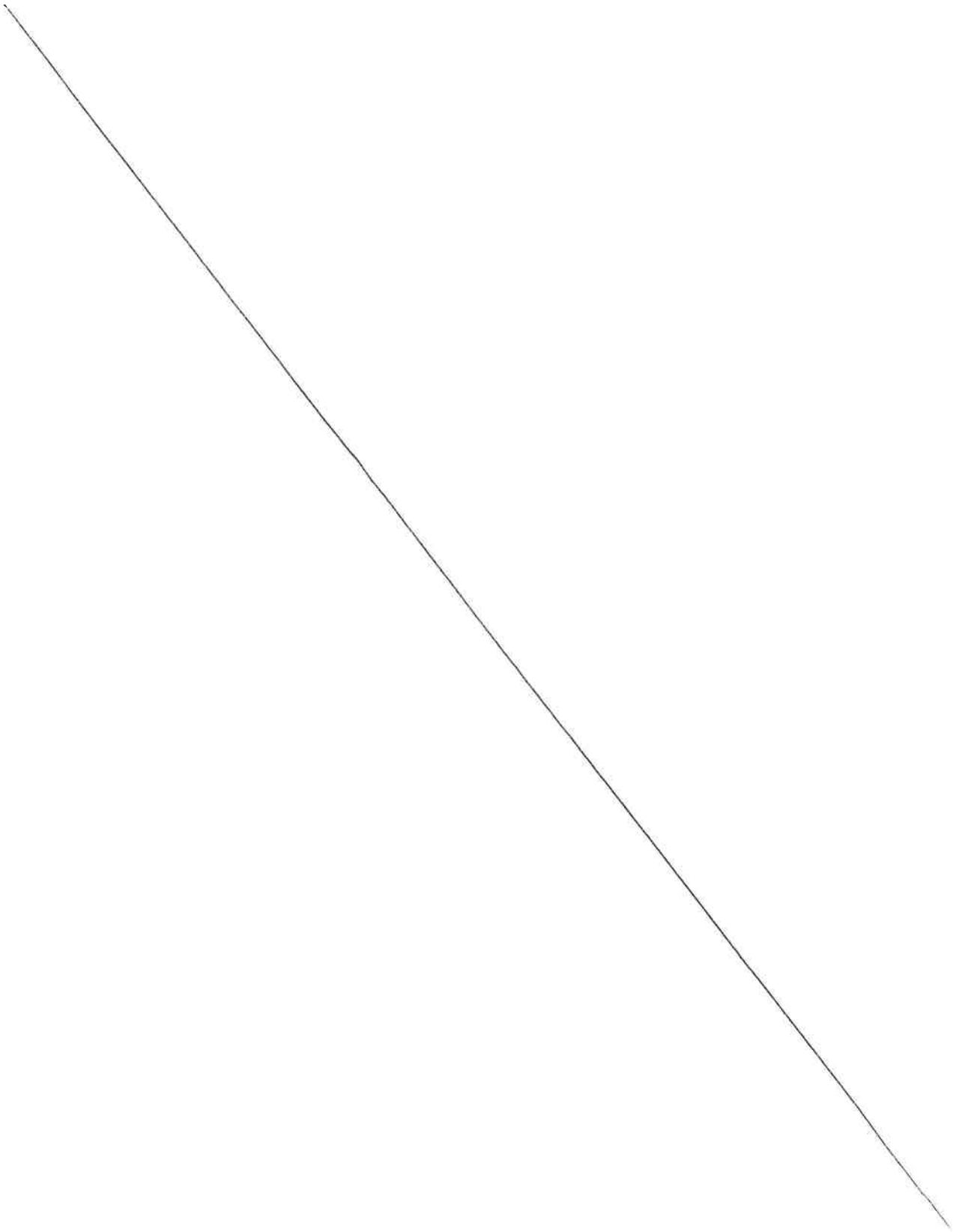
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



N° 037/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du**30 MARS 2022**
Publication du**29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES VENTES DE CAVEAUX AU CIMETIERE - EXERCICE 2022****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2022 lors du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe des ventes de caveaux au cimetière pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
	011 - Charges à caractère général	52 890,38		70 - Ventes de produits	45 000,00	
	66 - Charges financières	3 960,00		77 - Produits exceptionnels		
	67 - Charges exceptionnelles	7 000,00		002 - Résultat reporté	10 000,78	

022 - Dépenses imprévues	3 000,78				
042 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		56 850,38
TOTAL	66 851,16	45 000,00	TOTAL	55 000,78	56 850,38
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 851,16		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 851,16	

Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	19 492,00		1068 - Excédents fonct. capitalisés		
	020 - Dépenses imprévues			002 - Résultat reporté	31 342,38	
	040 - Opérations d'ordre entre sections		56 850,38	040 - Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	
	TOTAL	19 492,00	56 850,38	TOTAL	31 342,38	45 000,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 342,38		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 342,38	
TOTAL DU BP 2022	188 193,54		TOTAL DU BP 2022	188 193,54		

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal du 28 février 2022

VU le Budget Primitif 2022 du cimetière ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 de la vente de caveaux au cimetière qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 038/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affairants au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENTS : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire

A.R.S / Pref du **30 MARS 2022**Publication du **29 MARS 2022****VOTE : UNANIMITE****BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 lors du Conseil municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	1 113 061,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	220 500,00		70 - Produits des services	1 570 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante	890,00	

67 - Charges exceptionnelles	10 500,00		76 - Produits financiers		
022 - Dépenses imprévues	30 808,77		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	19 704,77	
042 - Opérations d'ordre entre sections		237 614,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		26 889,00
TOTAL	1 379 869,77	237 614,00	TOTAL	1 590 594,77	26 889,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 617 483,77		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 617 483,77	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	300,00		13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	379 800,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	53 350,00	
	23 - Immobilisations en-cours	455 000,00		1064 - Réserves réglementées	1 000,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées			001 - Résultats reportés	706 174,16	
	020 - Dépenses imprévues	12 085,16		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		26 889,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		237 614,00
	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00
	TOTAL	847 185,16	31 889,00	TOTAL	760 524,16	242 614,00
	Reste à réaliser N-1	144 469,00		Reste à réaliser N-1	20 405,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 023 543,16		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 023 543,16		
TOTAL DU BP 2022	2 641 026,93		TOTAL DU BP 2022	2 641 026,93		

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal du 28 février 2022

VU le Budget Primitif 2022 de l'assainissement ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 de l'assainissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



N° 039/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de MARS
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENTS : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**3.0. MARS 2022**
Publication du ...**2.9. MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE - EXERCICE
2022

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 lors du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe du port public de plaisance pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	142 000,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel			70 - Produits des services	250 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante			74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières	9 876,00		75 Autres produits de gestion courante	85 000,00	

	67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
	68 - Dotations aux provisions					
	022 - Dépenses imprévues	3 679,14		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	47 924,14	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		231 494,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		4 125,00
	TOTAL	155 555,14	231 494,00	TOTAL	382 924,14	4 125,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	387 049,14		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	387 049,14	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement	595 000,00	
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles			10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours	2 365 000,00		1064 - réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	68 291,00		001 - Résultats reportés	2 159 567,74	
	020 - Dépenses imprévues	10 428,74		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		4 125,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		231 494,00
	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00
	TOTAL	2 443 719,74	39 125,00	TOTAL	2 754 567,74	266 494,00
	Reste à réaliser N-1	688 217,00		Reste à réaliser N-1	150 000,00	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 171 061,74		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 171 061,74	
	TOTAL DU BP 2022	3 558 110,88		TOTAL DU BP 2022	3 558 110,88	

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal du 28 février 2022

VU le Budget Primitif 2022 du Port public ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 du port public de plaisance qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 040/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MARS** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIRSecrétaire de séance : Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **30 MARS 2022**
Publication du **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M43 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors du conseil municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe de la régie des transports pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	47 785,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	125 000,00		70 - Produits des services		
	65 - Autres charges de gestion courante	5 600,00		74 - Dotations et participations	180 000,00	

66 - Charges financières	1 120,00		75 Autres produits de gestion courante		
67 - Charges exceptionnelles	500,00		76 - Produits financiers		
022 - Dépenses imprévues	13 179,19		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	30 790,19	
042 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL	193 184,19	17 606,00	TOTAL	210 790,19	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	210 790,19		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	210 790,19	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	85 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			1064 - Réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	10 914,00		001 - Résultats reportés	82 378,29	
	020 - Dépenses imprévues	4 070,29		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	99 984,29	0,00	TOTAL	82 378,29	17 606,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 984,29		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 984,29		
TOTAL DU BP 2022	310 774,48		TOTAL DU BP 2022	310 774,48		

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal du 28 février 2022

Vu le Budget Primitif 2022 de la régie des transports ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

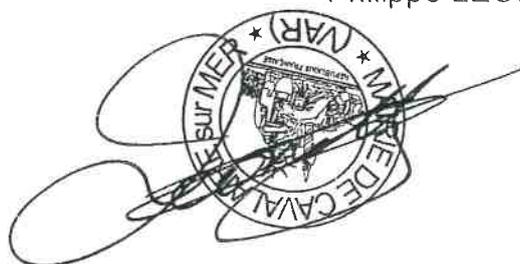
107

ARTICLE UNIQUE

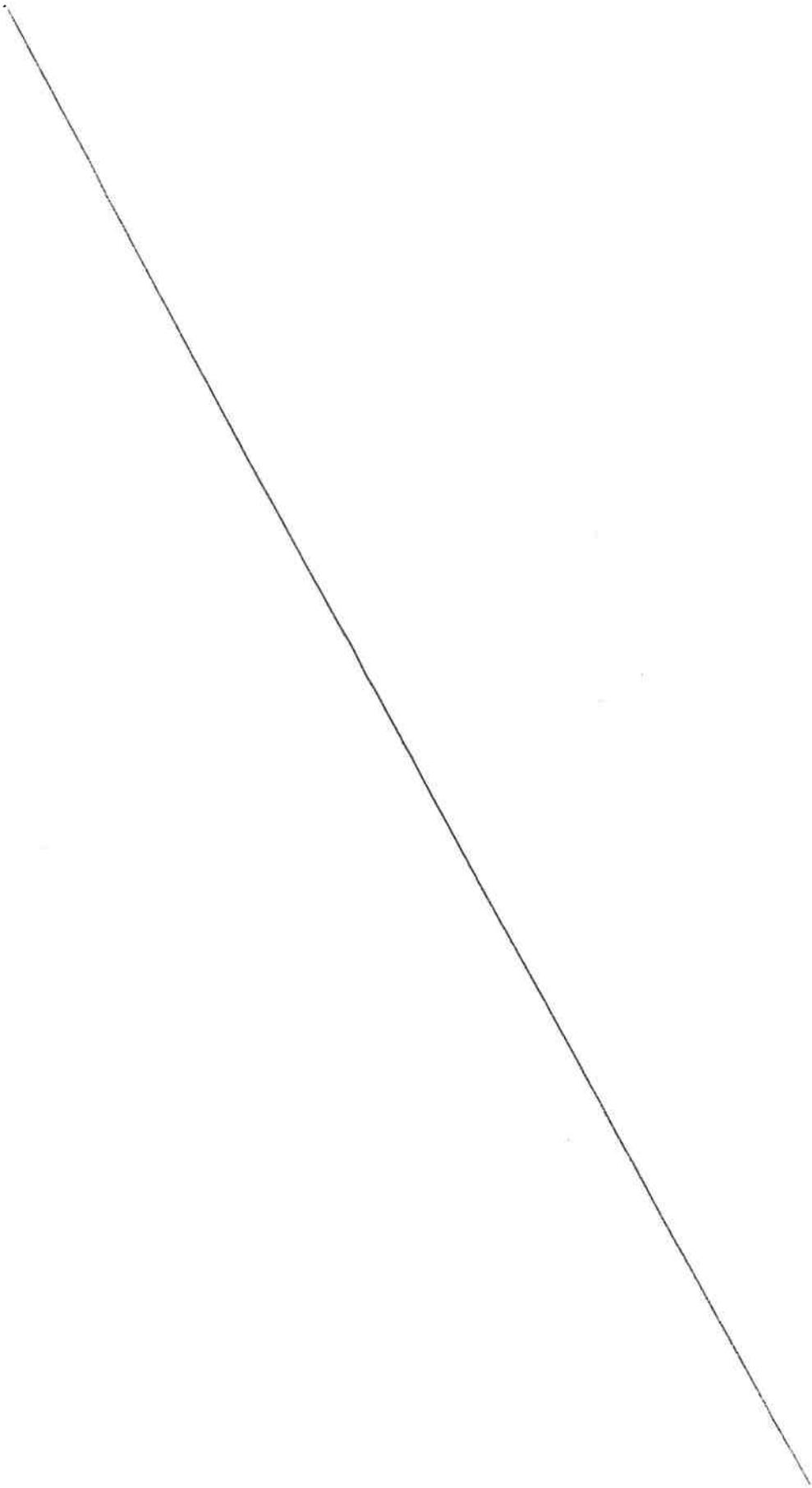
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 de la régie des transports qui s'équilibre comme ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



189

N° 041/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MARS** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **30 MARS 2022**
Publication du ... **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PARKING GLEIZES - EXERCICE 2022****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 lors du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Le budget primitif annexe du parking Gleizes pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	32 800,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	22 000,00		70 - Produits des services	35 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		

67 - Charges exceptionnelles	1 500,00		76 - Produits financiers		
022 - Dépenses imprévues	3 947,01		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement		25 000,00	002 - Résultat reporté	53 247,01	
042 - Opérations d'ordre entre sections			042 - Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL	63 247,01	25 000,00	TOTAL	88 247,01	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 247,01		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 247,01	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00		13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	25 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			165 - Dépôts et cautionnements reçus	500,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	600,00		001 - Résultats reportés	2 550,00	
	020 - Dépenses imprévues	1 450,00		021 - Virement de la section de fonct.		25 000,00
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	28 050,00	0,00	TOTAL	3 050,00	25 000,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 050,00		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 050,00		
TOTAL DU BP 2022	116 297,01		TOTAL DU BP 2022	116 297,01		

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal du 28 février 2022

VU le Budget Primitif 2022 du parking Gleizes ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 du parking Gleizes qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 042/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **30 MARS 2022**
Publication du **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE - EXERCICE 2022****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2022.

Le budget primitif annexe de la maison funéraire pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	37 800,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	25 000,00		70 - Produits des services	25 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00		74 - Dotations et participations		

66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		76 - Produits financiers		
022 - Dépenses imprévues	4 875,69		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	46 675,69	
042 - Opérations d'ordre entre sections			042 - Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL	71 675,69	0,00	TOTAL	71 675,69	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	71 675,69		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	71 675,69	
TOTAL DU BP 2022	71 675,69		TOTAL DU BP 2022	71 675,69	

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal du 28 février 2022

VU le Budget Primitif 2022 de la maison funéraire ci-annexé

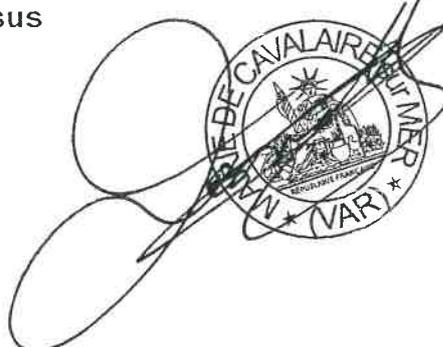
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 de la maison funéraire qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 043/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENTS : Jean-Pascal DEBIARD, Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutaire
A.R.S / Pref du
Publication du **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DE
CAVALAIRE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'Office de Tourisme de Cavalaire, conformément à la loi 92-1341 du 23.12.92, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristique de la Commune, station balnéaire classée.

Par délibération du 8 avril 2021, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de mission entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse. Cette dernière fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 7.1 de ladite convention, l'Office de Tourisme a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2022, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé faisant ressortir un besoin de financement de 738 000 €.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent parfaitement à la convention d'objectifs, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière touristique, il vous est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme de la Ville de Cavalaire une subvention de 738 000 € au titre de l'exercice 2022.

OUI le rapport ci-dessus

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de mission entre la Ville de Cavalaire et l'Office de Tourisme

VU le projet de budget prévisionnel de l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2022 ci-annexé ainsi que la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

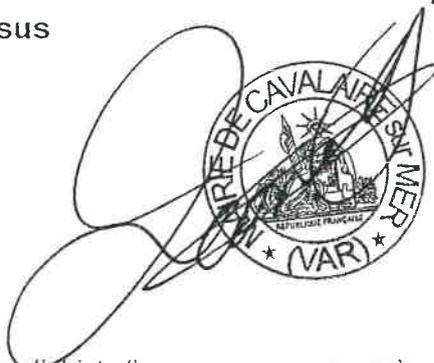
Est approuvé le projet de budget prévisionnel au titre de l'exercice 2022 de l'Office de Tourisme ci-annexé d'un montant de 890 000 €.

ARTICLE 2

Est décidé d'attribuer à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2022 une subvention d'un montant de 738 000 € étant précisé qu'un acompte sur cette subvention de 100 000 € a été accordé par délibération du 20 janvier 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

195

N° 044/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENTS : Jean-Pascal DEBIARD, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **29 MARS 2022**
Publication du **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DU COMITE OFFICIEL DES FETES
DE CAVALAIRE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Comité Officiel des Fêtes de la Ville de Cavalaire-sur-Mer, association fondée le 28 mai 2008, régie par la loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de Draguignan le 23 juin 2008 sous le numéro 198/08, dont le siège social est : Hôtel de Ville 109 rue Gabriel Péri à Cavalaire sur Mer (83240), participe par son objet à la mise en œuvre de la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et à développer l'animation de la Ville.

Dernièrement le Comité Officiel des Fêtes a transmis à la Ville sa demande de subvention pour l'exercice 2022 ainsi qu'un budget prévisionnel. A ce titre le budget prévisionnel du Comité Officiel des Fêtes qui s'élève à un montant total de 114 200 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 90 000 €.

Considérant que le programme proposé, conforme au domaine d'action de l'association, correspond parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, il vous est proposé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes une subvention de 90 000 € au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, et conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 selon lesquels lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il vous est également proposé d'approuver la convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget prévisionnel du Comité officiel des Fêtes au titre de l'exercice 2022 ci-annexé ainsi que la demande de subvention correspondante ;

VU le projet de convention d'objectifs et de mission pour l'année 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de budget prévisionnel au titre de l'année 2022 du Comité Officiel des Fêtes ci-annexé d'un montant de 114 200 € faisant ressortir un besoin de financement de 90 000 €.

ARTICLE 2

Est décidé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes au titre de l'exercice 2022 une subvention d'un montant de 90 000 €.

ARTICLE 3

Est approuvée la convention d'objectifs et de mission entre la Ville de Cavalaire et le Comité Officiel des Fêtes de Cavalaire, ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 045/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MARS**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENTS : Sylvie GAUTHIER, Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **29 MARS 2022**
Publication du ...**29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA
CULTURE DE CAVALAIRE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'office Municipal de la Culture (OMC) a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement en charge de :

- l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, sculpture, théâtre, écriture, etc...
- susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, cinéma, théâtre, etc...
- élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles.

Par délibération n°55/2020 du 11 juin 2020, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de mission entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans. Cette dernière fixe notamment les obligations de l'OMC envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 2 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2022, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé de ce budget.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent à la convention de mission et d'objectifs, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière culturelle, il vous est proposé d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture de la Ville de Cavalaire une subvention de 274 000 € au titre de l'exercice 2022.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de mission entre la Ville de Cavalaire et l'Office Municipal de la Culture

VU le projet de budget de l'Office Municipal de la Culture au titre de l'exercice 2022 ci-annexé ainsi que la demande de subvention correspondante

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

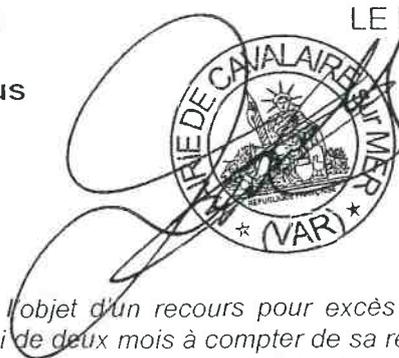
ARTICLE 1

Est approuvé le projet de budget prévisionnel au titre de l'exercice 2022 de l'Office Municipal de la Culture ci-annexé d'un montant de 346 803 € faisant ressortir un besoin de financement de 274 000 €.

ARTICLE 2

Est décidé d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture au titre de l'exercice 2022 une subvention d'un montant de 274 000 € étant précisé qu'un acompte de 70 000 € à déjà été accordé sur cette subvention par délibération du 20 janvier 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



LE MAIRE,
Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 046/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **29 MARS 2022**
Publication du **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Il vous est proposé d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions aux associations, ainsi que les subventions exceptionnelles versées aux associations pour certaines manifestations, tel qu'indiqué ci-après et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Par ailleurs les budgets prévisionnels 2022 transmis pour cinq de ces associations font ressortir un besoin de financement par la Commune supérieur à 23 000 € :

- le budget prévisionnel du RC la Baie qui s'élève à un montant total de 175 150 €, fait ressortir un besoin de financement de 32 000 € ;
- le budget prévisionnel du CSC Basket qui s'élève à un montant total de 85 550 €, fait ressortir un besoin de financement de 72 050 € ;
- le budget prévisionnel du Yacht Club Cavalairois qui s'élève à un montant total de 318 700 €, fait ressortir un besoin de financement de 36 100 € ;
- le budget prévisionnel du Festival des Tragos qui s'élève à un montant total de 200 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 70 000 € ;

- le budget prévisionnel de l'association Caval'Air Jazz qui s'élève à un montant total de 215 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 70 000 € ;

Or, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001, lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention est nécessaire. Par conséquent, ont été annexés au présent rapport les projets de conventions annuelles d'objectifs pour chacune de ces associations.

Ainsi, considérant que les programmes d'actions proposés par chacune des associations correspondent parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, il vous est proposé, d'une part, d'attribuer une subvention à ces associations et, d'autre part, d'approuver la convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention pour les associations RC la Baie, C.S.C. Basket, Yacht Club de Cavalaire, Festival des Tragos et Caval'Air Jazz.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les projets de conventions d'objectifs et de mission pour l'année 2022 avec les associations CSC Basket, Festival des Tragos, RC La Baie, Yacht Club et Caval'Air Jazz ;

VU la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Du Cœur dans les épinards »

VU les dossiers de demandes de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est arrêté ainsi qu'il suit le montant des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022 :

- ACCIF	500 €
- Comité de Jumelage	3 500 €
- Union Nationale des Combattants – Section de St Tropez	300 €
- Comité du souvenir français	400 €
- Solidarité animaux	5 000 €
- A.V.S.A. (refuge de Roquebrune/argens)	6 800 €
- D.D.N.E. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	80 €
- Association Prévention Routière (APR)	200 €
- Compagnie des TRAGOS	4 000 €
- Festival des Tragos	60 000 €
- Mer Provence Traditions	3 500 €
- Escola Dei Sambro	1 000 €
- La parole du cerisier	400 €
- Les arméniens du Golfe de Saint Tropez	500 €
- Musée Franco-américain - rassemblement 15 août	6 500 €

- Les amis du pointu	2 000 €
- Les belles du Golfe	4 000 €
- Association archéologique Aristide Fabre	300 €
- Caval'Air Jazz	60 000 €
- Comité des Œuvres Sociales Personnel Communal	22 000 €
- Du cœur dans les épinards	8 000 €
- Comité de liaison avec le pôle de santé de Gassin (CLAPS)	300 €
- A.C.A.P.I.C (Association des commerçants)	1 000 €
- Les Jeunes agriculteurs du Var	1 000 €
- Aïkidojo Cavalaire	200 €
- Association sportive collège de Gassin	400 €
- Association sportive lycée du Golfe	250 €
- Attitude escalade	1 000 €
- Boule du Lys d'Or	2 000 €
- Caval et roi de la baie	8 000 €
- Cavalaire Gym Avenir	1 000 €
- Caval'vélo	500 €
- Caval-Western	2 000 €
- Club de gymnastique cavalaïroise	1 000 €
- C.S.C. Section basket (don't 10 000 € d'acompte versé)	55 000 €
- C.S.C. Tennis	5 000 €
- Centre Sauveteur Cavalaïrois	3 000 €
- Energie Sport Danse (ESD)	1 000 €
- Handball club	500 €
- Harmony Pilates ball	200 €
- La Raquette Cavalaïroise	4 000 €
- Leï Petanquaires	4 000 €
- Le Liche-Club	850 €
- Racing Club de la Baie (dont 16 000 € d'acompte versé)	30 000 €
- Rugby Club Grimaud Ste Maxime	400 €
- Société de Chasse l'Union	2 000 €
- Société de tir Python club	2 000 €
- SNSM section Cavalaire	4 000 €
- Vélo club de Cavalaire	1 250 €
- Yacht Club Cavalaïrois	36 100 €

ARTICLE 2 :

Sont déterminés les crédits pour des subventions exceptionnelles pour aider les enfants cavalaïrois qui doivent participer à des voyages pédagogiques : 2 500 €.

ARTICLE 3 :

Et attribué une subvention exceptionnelle de 80 000 € à l'association « Du Cœur dans les épinards » conformément à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 signée le 10 mars 2022.

ARTICLE 4 :

La dépense afférente aux subventions visées aux articles 1, et 2 est imputée sur les crédits inscrits aux comptes 6574 et 6745 du budget 2022.

ARTICLE 5 :

Les subventions ainsi allouées feront l'objet d'un ou plusieurs versements au cours de l'exercice 2022 et pourront ne pas être versées dans leur intégralité au vu du contexte sanitaire actuel qui peut engendrer l'annulation d'événements et/ou une diminution d'activité.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 047/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENTS : Virginie LENOIR

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...**29 MARS 2022**Publication du **29 MARS 2022****Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE**VOTE :** ADOPTE PAR 26 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION 1.

1 abstention(s) : Michel DELATTRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU ROTARY CLUB DE CAVALAIRE-SUR-MER - CONFLIT EN UKRAINE**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, l'Union Européenne, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se mobilisent pour venir en aide aux millions de familles réfugiées ou déplacées.

L'ensemble du Conseil municipal, solidaire de l'Ukraine et du peuple ukrainien, a décidé de lui apporter également son soutien par des actions concrètes :

Dès le début du conflit, la commune et le Rotary Club de Cavalaire ont organisé conjointement :

- d'une part, le recensement des familles cavalaïroises disposées à accueillir des réfugiés,
- et d'autre part, une collecte de fonds au profit du peuple ukrainien.

Face à l'ampleur de cette catastrophe sans précédent depuis la seconde guerre mondiale, il vous est proposé, en complément de ces initiatives, d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000 € afin de soutenir l'action du Rotary Club auprès des populations sinistrées.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la crise humanitaire en Ukraine, il est décidé de verser au Rotary International District 130 la somme de 3000€ afin de venir en aide aux populations sinistrées.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera inscrite sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, compte 6748 fonction 523

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

205

N ° 048/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **MARS**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Esther ELUERE

Exécutoire **29 MARS 2022**
A.R.S / Pref du
Publication du **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

**TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DE
CAVALAIRE-SUR-MER - DEMANDE D'INDEMNISATION PRESENTEE PAR UN
COMMERÇANT**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a créé une Commission d'Indemnisation Amiable dédiée aux préjudices économiques liés aux travaux de redéploiement des infrastructures portuaires de Cavalaire-sur mer.

La liste des membres de cette commission a été modifiée par délibération en date du 28 février 2022.

Ladite commission s'est à nouveau réunie le jeudi 17 mars 2022 pour étudier la demande d'indemnisation, liée aux travaux réalisés en 2019, de l'entreprise :

S.A.S Made In Italy CV (enseigne Le Bellini), sis Résidences du Port, 83240 Cavalaire sur mer

Considérant que :

- Les travaux d'aménagement de l'espace public ne font habituellement pas l'objet d'une obligation d'indemnisation et, à cet égard, la jurisprudence est constante.
- Selon les témoignages des représentants des réseaux consulaires présents à la précédente commission, seules quelques communes varoises ont souhaité, dans le cadre de travaux publics, mettre en œuvre une telle initiative au profit des professionnels impactés et en soutien au commerce de proximité.
- Le réaménagement de l'esplanade Sainte-Estelle est depuis juin 2019 un vecteur d'attractivité pour la fréquentation et l'activité économique de la SARL MADE IN ITALY CV.
- Que la SARL MADE IN ITALY CV a profité d'une première indemnisation d'un montant de 8387,99€ en 2020.
- La SARL MADE IN ITALY CV a profité d'exonérations totales de la taxe sur le domaine public pour les années 2018 et 2019.
- La SARL MADE IN ITALY CV a disposé de marges d'adaptation de leur exploitation, de sorte que la baisse de résultat peut être moins forte que la baisse de marge brute.

Ainsi, la commission, composée de membres du Conseil Municipal, de représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre de métiers du Var, de l'association des commerçants, et d'un expert comptable mandaté, après avoir instruit cette dernière, propose de n'accorder aucune indemnité à cette société.

Il vous est donc proposé au vu de ces arguments de ne pas accorder d'indemnité au commerçant précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU la délibération du 7 mars 2019 portant sur la création de la C.I.A.

VU la délibération du 28 février 2022 portant sur la modification de la C.I.A.

VU le règlement de la C.I.A.

VU le compte rendu de la réunion de la C.I.A. en date du 17 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est décidé de ne pas accorder d'indemnité à la SARL MADE IN ITALY CV, relative aux préjudices particuliers subis lors des travaux de l'esplanade Sainte-Estelle entre mars et mai 2019.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONEL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 049/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **MARS**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Esther ELUERE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **29 MARS 2022**
Publication du **29 MARS 2022**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICES ENTRE LE SIVOM DU LITTORAL DES MAURES ET LA
COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le service entretien et environnement du SIVOM du littoral des Maures, effectuée sur les plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer un nettoyage mécanique, par passage de cribleuses avec intervention d'une chargeuse qui participe à l'entretien du linéaire côtier.

Il s'avère que ce matériel est indispensable parfois sur les plages de la commune pour des interventions exceptionnelles autres que le nettoyage mécanique de ces plages, tels que la gestion de la posidonie, des transports divers ou des travaux occasionnels.

Ces interventions ponctuelles nécessitent la mise à disposition du camion ou de la chargeuse avec ou sans chauffeur. Une convention avait déjà été établie pour la mise à disposition de ce matériel avec chauffeur. Il convient donc d'établir un avenant à cette convention afin de déterminer les modalités de ce prêt de matériels

sans chauffeur entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Cet avenant n°1 à la convention détermine le coût de cette mise à disposition qui donnera lieu à un remboursement comme suit :

- le coût horaire pour l'utilisation du camion sera de 59,00 € TTC ;
- le coût horaire pour l'utilisation de la chargeuse sera de 18,00 € TTC.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériels sans chauffeur entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OUI le rapport ci-dessus;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures du 17 février 2022 ;

VU le projet d'avenant à la convention ci-annexé;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

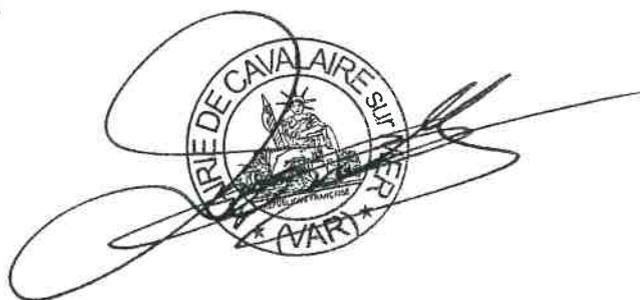
Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériels entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le dit avenant à la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 050/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire

A.R.S / Pref du **29 MARS 2022**Publication du **29 MARS 2022****VOTE : UNANIMITE****EMPLACEMENT RESERVE N° 46 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME -
PROCEDURE DE DELAISSEMENT - DELEGATION A L'EPF PACA DU DROIT
D'ACQUERIR LES PARCELLES BS N°147 ET BS N° 148****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28 février 2022, les propriétaires des parcelles grevées par l'emplacement réservé n°46, cadastrées BS n°147 et BS n°148, ont mis en demeure la commune d'acquérir lesdites parcelles d'une superficie totale de 3 819 m². Ces parcelles sont situées dans le périmètre de la ZAC du Petit Prince en cours de création.

Au titre de l'article L. 230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité qui a fait l'objet d'une mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande des propriétaires.

Par délibération n°024/2022 en date du 28 février 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC du Petit Prince avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-D'azur (EPF PACA) et a également, lors de cette même assemblée, par

délibération n°023/2022, délégué à l'EPF PACA le droit de préemption urbain dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Compte tenu d'un contexte de forte pression foncière, cette ZAC doit permettre de réaliser un projet d'ensemble dans le prolongement du centre-ville et d'appréhender les problématiques futures (logements pour les actifs locaux, bâtiments scolaires et accueils de loisirs...).

A cette fin, et pour atteindre ces objectifs, la commune a sollicité l'EPF PACA afin de lui déléguer le droit d'acquérir les parcelles précitées.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'EPF PACA à acquérir les parcelles BS n°147 et BS n°148 dans le cadre de la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC du Petit Prince et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à accomplir tous actes, procédures et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ces articles L152-2, L230-3 et L 213-3 ;

VU la délibération n°023/2022 du 28 février 2022 ;

VU la délibération n°024/2022 du 28 février 2022 ;

VU la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC du Petit Prince ;

VU le courrier recommandé des propriétaires des parcelles BS n°147 et BS n° 148 grevées par l'emplacement réservé n° 46 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est adopté le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2

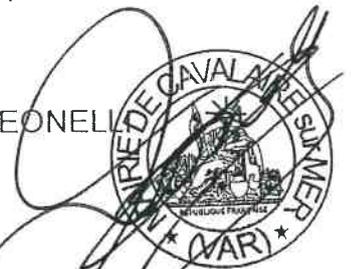
Est délégué à l'EPF PACA le droit d'acquérir les parcelles BS n° 147 et BS n° 148 faisant l'objet d'une procédure de délaissement, dans le cadre de la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC du Petit Prince.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Maire à signer et à accomplir tous actes, procédures et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 051/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **24 MARS A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Esther ELUERE, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Patrick GUIMELLI à Bernard SALINI, Philippe BURNER à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Sylvie GAUTHIER, Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Esther ELUERE

Exécutoire

A.R.S / Pref du**29**..MARS 2022Publication du**29**..MARS 2022**VOTE :** UNANIMITE

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET
MARITIME (LOTS N° 1, 1BIS, 2, 2BIS ET 11) PAR LES ASSOCIATIONS LOI
1901 YACHT CLUB DE CAVALAIRE ET AEROCLUB DE CAVALAIRE**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe du contrat de concession également dénommé délégation de service public pour 9 lots de la concession de la plage naturelle concédée par l'Etat à la commune le 12 février 2021.

Cette concession comptant 13 lots, demeure la sélection des candidats pour l'occupation de 4 lots. Destinés aux activités nautiques et aéronautiques, trois sont localisés en centre-ville et le quatrième au droit de la plage des Dauphins.

Les lots localisés en centre-ville sont attenants à un bâtiment, dit « base nautique ». Celle-ci est née de la volonté, à la fin des années 1980, de doter Cavalaire d'un pôle nautique et aéronautique dédié aux activités en lien avec la mer et en permettant le développement.

C'est en 1992 que deux associations loi 1901 prirent possession des locaux aménagés par la ville sur son domaine.

La première association est le « Yacht Club de Cavalaire » créée en 1957. Elle a pour objet principal la pratique des sports nautiques, mer, voiles et moteur tout en pratiquant l'enseignement de la voile et sa promotion notamment dans le cadre des compétitions sportives.

La seconde est « l'Aéroclub de Cavalaire », créée en 1983, pour développer la pratique des sports aériens.

Compte tenu de l'ouverture de la base nautique sur le sable, l'occupation du domaine public maritime a été mise en concordance avec l'exploitation de ces activités.

En 1988, le premier lot de plage de 625 m² était aménagé pour accueillir les engins de plage sans moteur de l'école de voile.

En 1992, la commune demandait à l'État de prendre en compte une extension du lot de plage n°1 pour le porter à 2500 m².

Le Conseil Municipal précisait, à ce sujet, que le lot de plage s'était avéré inadapté lors de la saison estivale 1991 en raison de sa superficie restreinte.

La justification s'est faite en ces termes :

"ce lot de plage sous-traité doit accueillir l'ensemble de la flotte de l'école de voile : dériveurs de toutes catégories, catamarans de sport, planches à voiles, etc...ainsi que les hydro ULM de l'aéroclub qui bénéficie de locaux spécifiques au sein de la base nautique ainsi qu'un chenal réservé à cette activité au droit de ladite plage.

Ainsi la base nautique de Cavalaire regroupant l'ensemble des activités sportives liées à la mer, participe directement à la promotion et au développement touristique de la station, et réclame une infrastructure à la hauteur de ses besoins et de ses ambitions. La nouvelle base nautique répond bien à cette exigence. Cependant, il convient que la portion de plage réservée à ses activités soit également à la hauteur des services à satisfaire ".

La surface de 2 500 m² souhaitée avait vocation à être ventilée comme suit :

- 1 500 m² destinés au yacht-club (école de voile)
- 1 000 m² destinés à l'aéroclub (hydro-ULM)

L'occupation du domaine public maritime a donc été corrélée à l'exploitation des locaux mis à disposition des associations par délibération du 27 février 1992.

La base nautique (et aéronautique) accueille un nouveau prestataire en 2016.

Fin 2015, un projet d'école dédié à l'enseignement des engins à sustentation hydropropulsés (ESH) était proposé à la Commune pour compléter l'offre locale des sports nautiques.

Du fait de l'existence, au droit de la plage du centre-ville, d'un chenal réservé aux ESH suivant approbation préfectorale par arrêté du 9 juin 2015, il est apparu

cohérent d'envisager de localiser cette nouvelle activité au sein des locaux de la base nautique.

Après étude réalisée en concertation avec l'association Aéroclub de Cavalaire et accord, la commune a entrepris des travaux de réaménagement des locaux qui ont abouti à la création d'un troisième local de 115 m² destiné à l'école de flyboard.

Le local utilisé par l'aéroclub a donc été réduit à la superficie de 338 m².

La concession de la plage naturelle approuvée par arrêté préfectoral du 12 février 2021 a intégré les modifications susvisées en créant un lot n°3 sur le domaine public maritime au droit du local créé en 2016, lot dédié aux activités nautiques.

La création de ce lot a nécessité de scinder le lot n°1bis existant précédemment.

Les lots dédiés aux activités nautiques et aéronautiques sur le domaine public maritime sont donc les suivants :

- Lots attenants à la base nautique :
 - Lots n°1 et 1bis : activité de base aéronautique (579 m²)
 - Lots 2 et 2bis : activité de base nautique (1 572 m²)
 - Lot n°3 : organisation d'activités nautiques (79 m²)
- Lot situé au droit de la plage des Dauphins :
 - Lot n°11 : organisation d'activités nautiques non motorisées (318 m²)

La commune souhaite désormais, dans la continuité des actions conduites depuis les années 1980, repenser le cadre d'évolution et de développement de ses activités nautiques essentielles à sa qualité de station de tourisme, empreinte de culture maritime.

Ainsi, en lien avec son projet Ecoblevé de modernisation portuaire, la Commune a décidé d'élaborer un projet de réhabilitation des locaux de la base nautique. De même, afin d'assurer la meilleure cohérence, y compris réglementaire, dans les relations avec les différents occupants et délégataires intervenant dans la base nautique et sur la plage concédée attenante, la commune étudie en parallèle la mise en œuvre d'une concession de service public incluant bâtiments et lots attenants de la plage concédée (ainsi que le lot 11, qui est historiquement une réponse apportée à la saturation de la plage du centre-ville en termes d'activités nautiques).

Dans l'attente de l'élaboration de ces projets, il est nécessaire de maintenir en place les occupants actuels.

En ce qui concerne les activités exercées par les associations loi 1901 Aéroclub de Cavalaire et Yacht-club de Cavalaire (savoir les lots 1, 1bis, 2, 2 bis et 11), il est envisagé la mise en œuvre d'un régime conventionnel sans mise en concurrence.

En effet, lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper les dépendances du domaine public en cause, la procédure peut être conduite sans mise en concurrence.

Cette dérogation est rendue également possible au motif que la collectivité est en droit d'exercer un contrôle étroit sur leurs activités du fait du versement de fonds publics (subventions communales). La surveillance directe exercée est un second motif dérogatoire au principe de la mise en concurrence.

Il est proposé, au regard du rapport d'exploitation transmis par l'association Aéroclub de Cavalaire au titre de l'exercice 2019, d'actualiser le montant de la redevance à la somme de 700 euros pour l'exercice 2022.

Compte tenu du rapport d'exploitation transmis l'association Yacht-club de Cavalaire, il est proposé de percevoir une redevance suivant barème fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques savoir un montant cumulé de 18 522 euros pour les lots 2, 2bis et 11.

La redevance d'occupation du domaine public maritime sera actualisée suivant barème 2022.

Il vous est donc proposé d'octroyer, aux conditions financières précitées, et conformément au régime conventionnel dont les modalités sont annexées à la délibération, l'autorisation :

- A l'association Aéroclub de Cavalaire d'occuper les lots 1 et 1bis - activité de base aéronautique (579 m²) ;
- A l'association Yacht Club de Cavalaire d'occuper les lots 2 et 2bis : activité de base nautique (1 572 m²), et le lot n°11 : organisation d'activités nautiques non motorisées (318 m²).

En ce qui concerne le lot n°3, il est proposé de ne pas l'attribuer dans l'immédiat. En effet, il vous sera proposé dans le cadre d'une prochaine délibération de maintenir dans le bâtiment adjacent une activité nécessitant pas l'occupation de ce lot de plage, dans la même attente de l'avancement des projets précités.

OUI le rapport ci-dessus :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-1, L 2122-1-3 et L 2124-1,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer à la Commune pour 9 années

VU le cahier des charges de la concession de la plage naturelle et ses annexes

Vu le cahier de recommandations paysagères et architecturales pour l'aménagement des établissements de plage,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse,

VU l'arrêté municipal n°0473.2021.AR pris en date du 19 mai 2021 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage

VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2021 emportant renouvellement de la délégation de service public des plages,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 1992 approuvant le contrat administratif d'occupation de locaux dans le club nautique au bénéfice de l'aéroclub et son avenant approuvé par délibération du 28 avril 2016

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 1992 approuvant le contrat administratif d'occupation de locaux dans le club nautique au bénéfice du Yacht-club

VU la convention de mise à disposition de locaux au profit du Yacht-club signée en 2014,

VU l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Nice en date du 29 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la mise en œuvre d'un régime conventionnel sans mise en concurrence et ses modalités pour les lots 1, 1bis, 2, 2 bis et 11.

ARTICLE 2

Est décidé d'attribuer l'occupation du domaine public maritime composé des lots 1 et 1bis à l'association loi 1901 dénommée aéroclub de Cavalaire, déclarée sous le numéro 453 576 597 00018.

ARTICLE 3

Est décidé d'attribuer l'occupation du domaine public maritime composé des lots 2, 2bis et 11 à l'association loi 1901 dénommée « Yacht Club de Cavalaire », déclarée sous le numéro 327 604 138 00013.

ARTICLE 4

Est décidé de fixer le montant de la redevance due par les exploitants des lots créés sur le domaine public maritime à la somme de :

- Lots 1 et 1bis (579 m²) : 700 euros
- Lots 2 et 2bis : activité de base nautique (1 572 m²) : 15 405, 60 euros
- Lot 11 (318 m²) : 3 116, 40 euros

Ces montants seront actualisés suivant le barème applicable en 2022.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes, procédures et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6

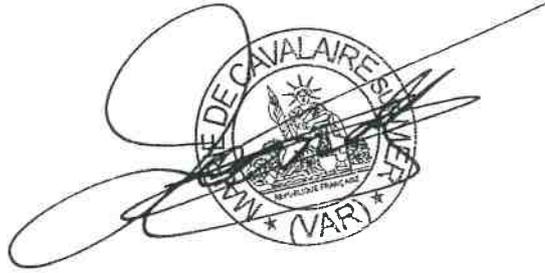
Les recettes afférentes aux redevances précitées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 et de chaque exercice concerné.

ARTICLE 7

Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*